

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2017-012

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPE S PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier	
84-2017-01-31-005 - Arrêté n°2017-0326 Portant modification d'adresse d'une officine de	
pharmacie (Désertines 03630) (1 page)	Page 9
26_DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé de la Drôme	
84-2017-02-01-003 - Arrêté n°2017-0367 Autorisant le transfert d'une pharmacie	
d'officine sur la commune de SAINT RAMBERT D'ALBON (2 pages)	Page 10
38_DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé l'Isère	
84-2017-01-04-009 - ARRETE N 2017-0031 portant cessation d'une activité de pharmacie	
à usage intérieur clinique des Alpes - 31 rue Alexandre Dumas - GRENOBLE (2 pages)	Page 12
84-2017-01-27-002 - ARRETE N 2017-0317 autorisant le transfert d'une pharmacie	
d'officine sur la commune de CHIRENS - Isère (2 pages)	Page 14
38_REC_Rectorat de l?Académie de Grenoble	
84-2017-01-27-004 - Arrêté de composition de jury VAE BCP gestion administration (1	
page)	Page 16
84-2017-01-27-005 - Arrêté de composition de jury VAE BCP gestion administration (1	
page)	Page 17
84-2017-01-27-007 - Arrêté de composition du jury VAE du BCP conducteur transport	
routier marchandises (1 page)	Page 18
84-2017-01-26-020 - Arrêté de composition jury VAE BCP Aménagement et finition du	
bâtiment (1 page)	Page 19
84-2017-01-26-016 - Arrêté de composition jury VAE BCP ELEEC (2 pages)	Page 20
84-2017-01-27-014 - Arrêté de composition jury VAE BCP technicien menuisier agenceur	
(1 page)	Page 22
84-2017-01-27-013 - Arrêté de composition jury VAE BCP techniques d'interventions sur	
installations nucléaires (1 page)	Page 23
84-2017-01-27-019 - Arrêté de composition jury VAE BEP bois option C (1 page)	Page 24
84-2017-01-26-017 - Arrêté de composition jury VAE BP IEE (1 page)	Page 25
84-2017-01-27-018 - Arrêté de composition jury VAE BP menuisier (1 page)	Page 26
84-2017-01-26-021 - Arrêté de composition jury VAE BP peinture revêtements (1 page)	Page 27
84-2017-01-27-010 - Arrêté de composition jury VAE CAP décolletage opérateur régleur	
en décolletage (1 page)	Page 28
84-2017-01-27-009 - Arrêté de composition jury VAE CAP installateur thermique (1 page)	Page 29
84-2017-01-26-019 - Arrêté de composition jury VAE CAP maintenance bâtiments de	
collectivités (1 page)	Page 30
84-2017-01-27-015 - Arrêté de composition jury VAE CAP menuisier installateur (1 page)	Page 31
84-2017-01-26-018 - Arrêté de composition jury VAE CAP peintre applicateur de	
revêtements (1 page)	Page 32
84-2017-01-27-008 - Arrêté de composition jury VAE du CAP installateur sanitaire (1	•
page)	Page 33

	O11 - Arrêté de composition jury VAR BCP technicien outilleur (1 page) O12 - Arrêté e composition jury VAE productique mécanique décolletage	Page 34
(1 page)		Page 35
84-2017-01-18-	007 - arrêté_RECTORAT	
GRENOBLE_D	ECDIR_XIII_17_32_2017_02_08 (2 pages)	Page 36
84-2017-01-18-	008 - arrêté_RECTORAT	
GRENOBLE_D	ECDIR_XIII_17_33_2017_02_06 (2 pages)	Page 38
84-2016-12-02-	002 - Arrete rectoral du 02.12.2016 relatif aux remboursements de frais de	
listes (2 pages)		Page 40
84-2016-12-05-	019 - Arrete rectoral du 05.12.2016 relatif aux résultats du scrutin (2 pages)	Page 42
42_DDARS_Délég	gation départementale de l?Agence régionale de santé de la Loire	
84-2017-01-30-	005 - Arrêté n° 2017-0327 du 30 janvier 2017 autorisant le transfert de la	
pharmacie "SAI	RL PHARMACIE ROBESPIERRE" à Saint-Etienne (Loire) (2 pages)	Page 44
63_DDARS_Délég	gation départementale de l?Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme	
84-2017-01-26-	022 - Arrêté n°2017- 0313 portant modification de l'autorisation de	
fonctionnement	d'une société d'exercice libéral/professionnel de biologistes	
médicaux/modi	ication de la liste des biologistes associés - SELARL DI	
BATTISTA-DA	UX Issoire (2 pages)	Page 46
84-2017-01-25-	006 - Arrêté n°2017-0251 portant modification de l'autorisation de	
fonctionnement	d'une société d'exercice libéral/professionnel de biologistes	
médicaux/modit	fication de la liste des biologistes associés - GEN BIO (2 pages)	Page 48
63_REC_Rectora	t de l'Académie de Clermont-Ferrand	
84-2017-02-01-	004 - Arrêté du 1er février 2017 portant constitution du Conseil	
d'Administratio	n de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 50
69_DDARS_Délég	gation départementale de l?Agence régionale de santé du Rhône et de	
Lyon métropole		
84-2017-01-18-	009 - DECISION TARIFAIRE N° 2017- 0250 PORTANT FIXATION DU	
PRIX DE JOUR	NEE POUR L'ANNEE 2017 DU CEM DE LA FONDATION RICHARD	
- 690781141 (3	3 pages)	Page 52
84-2016-03-22-	002 - DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GI	LOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD LES EAUX	
VIVES - 69003	,	Page 55
	nationale des travaux publics de l?État	
84-2017-01-23-	015 - ENTPE (12 pages)	Page 58
69_Rectorat de Ly	7 on	
	001 - Arrêté rectoral SIASUP n°2017-01 du 25 janvier 2017 portant	
=	tirage au sort d'un représentant des personnels BIATSS (collège 5) au	
	istration de l'Université de Lyon (2 pages)	Page 70
`	gation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie	
	006 - décision portant fixation provisoire pour l'année 2017 du montant et	
-	de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'	
objectifs et de n	noyens de l' AAPEI section d' ANNECY et environs. (2 pages)	Page 72

84_	_ARS_	_Agence	régionale	de	santé	d?A	uvergne	-Rhône-	Alpes
-----	-------	---------	-----------	----	-------	-----	---------	---------	-------

84-2017-01-25-001 - Arrêté 2016-7224 approuvant la convention constitutive de	
Groupement de Coopération Sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » (2 pages)	Page 74
84-2017-01-30-007 - Arrêté 2016-7665 fixant la composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 76
84-2017-01-11-015 - Arrêté 2016-8149 fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers- CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN -	
AMBILLY- 2016-2017 (2 pages)	Page 79
84-2017-01-24-009 - Arrêté 2016-8151 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN –	
AMBILLY - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 81
84-2017-01-20-022 - arrêté 2017 0034 implants cochléaires et implants du tronc pris en	
charge par l'assurance maladie (2 pages)	Page 83
84-2017-01-17-003 - Arrete 2017 0052 programmation CPOM PH Puy de Dome (3 pages)	Page 85
84-2017-01-11-019 - Arrêté 2017-0014 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de	
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence –	
Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 88
84-2017-01-11-016 - Arrêté 2017-0015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL -	
Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 90
84-2017-01-11-017 - Arrêté 2017-0016 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly-	
Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 92
84-2017-01-11-018 - Arrêté 2017-0017 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA SAVOIE à Bassens -	
Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 94
84-2017-01-10-006 - Arrêté 2017-0190 du 10 janvier 2017 portant agrément régional d'une	
associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	
(accordé à l'association Diabète 01) (1 page)	Page 96
84-2017-01-10-005 - Arrêté 2017-0191 du 10 janvier 2017 portant agrément régional d'une	
association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	
(accordé à l'association des diabétiques du Puy-de-Dôme) (1 page)	Page 97
84-2017-01-20-024 - Arrêté 2017-02015 Fixant la composition du Conseil de Discipline	
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence - Année scolaire	
2016/2017 (2 pages)	Page 98
84-2017-01-16-006 - Arrêté 2017-0213 Fixant la liste des candidats autorisés à se présenter	
aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers – Session	
2017 (2 pages)	Page 100
84-2017-01-20-023 - Arrêté 2017-0216 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL -	
Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 102
84-2017-01-20-025 - Arrêté 2017-0217 Fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – de la Maison Familiale Rurale de	
Thônes - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 104

84-2017-01-23-011 - Arrêté 2017-0273 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX - Promotion	
2016/2017 (2 pages)	Page 106
84-2017-01-23-013 - Arrêté 2017-0274 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de	
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire	
2016/2017 (2 pages)	Page 108
84-2017-01-23-012 - Arrêté 2017-0275 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire	
2016/2017 (2 pages)	Page 110
84-2017-01-26-010 - Arrêté 2017-0276 Fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion	
2016/2017 (2 pages)	Page 112
84-2017-01-26-003 - Arrêté 2017-0277 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion	
2016/2017 (2 pages)	Page 114
84-2017-01-26-011 - Arrêté 2017-0278 Fixant la composition du Conseil Technique de	C
l'Institut de Formation Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire	
2016-2017 – 2ème semestre (2 pages)	Page 116
84-2017-01-26-004 - Arrêté 2017-0279 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	C
l'Institut de Formation d'Ambulancier - CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire	
2016-2017 – 2ème semestre (2 pages)	Page 118
84-2017-01-25-002 - Arrêté 2017-0280 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de	C
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017 (3 pages)	Page 120
84-2017-01-25-003 - Arrêté 2017-0281 Fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains -	
Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 123
84-2017-01-24-012 - Arrêté 2017-0282 Fixant la composition du Conseil Technique de	6
l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois -	
Promotion 2017 (2 pages)	Page 125
84-2017-01-24-010 - Arrêté 2017-0283 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	1 450 120
l'Institut de Formation d'aides-soignants –POLE FORMATION SANTE LYON -	
Promotion SEPTEMBRE 2016 (2 pages)	Page 127
84-2017-01-24-011 - Arrêté 2017-0284 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de	1 age 127
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année	
scolaire 2016/2017 (3 pages)	Page 129
84-2017-01-26-008 - Arrêté 2017-0285 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	1 agc 12)
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année	
	Page 132
scolaire 2016/2017 (2 pages)	rage 132
84-2017-01-26-012 - Arrêté 2017-0286 Fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL	Do 124
CORNILLON - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 134
84-2017-01-26-005 - Arrêté 2017-0287 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL	D 405
CORNILLON - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 136

84-2017-01-26-009 - Arrêté 2017-0288 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de	
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire	
2016-2017 (2 pages)	Page 138
84-2017-01-26-006 - Arrêté 2017-0289 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire	
2016-2017 (2 pages)	Page 140
84-2017-01-26-013 - Arrêté 2017-0290 Fixant la composition du Conseil Technique de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – La Maisonnée à FRANCHEVILLE - Promotion	
2017 (2 pages)	Page 142
84-2017-01-26-014 - Arrêté 2017-0291 Fixant la composition du Conseil Technique de	_
l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Jeanne Antide - Promotion	
2016-2017 (2 pages)	Page 144
84-2017-01-26-007 - Arrêté 2017-0292 Fixant la composition du Conseil de Discipline de	
l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie -	
Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 146
84-2017-01-26-015 - Arrêté 2017-0293 Fixant la composition du Conseil Technique de	J
l'Institut de Formation d'aides-soignants –Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de	
Chambéry - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 148
84-2017-01-27-016 - ARRETE 2017-0296 - HL LA ROCHE SUR FORON (2 pages)	Page 150
84-2017-01-27-017 - ARRETE 2017-0297 - CH DE DIE (2 pages)	Page 152
84-2017-01-30-006 - Arrêté 2017-0305 fixant la composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle (Ain) (3 pages)	Page 154
84-2017-01-27-003 - Arrêté 2017-0306 fixant la composition nominative du conseil de	
surveillance du centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône) (3 pages)	Page 157
84-2016-12-26-018 - Arrêté n° 2016-7693 fixant la programmation des CPOM pour les	C
ESMS pour personnes âgées du Cantal (5 pages)	Page 160
84-2017-01-16-010 - Arrêté n° 2017-0198 du 16.1.2017 portant désignation des	C
représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique des Monts du	
Forez - Commelle Vernay (Loire) (2 pages)	Page 165
84-2017-01-16-009 - Arrêté n° 2017-0200 du 16.1.2017 portant désignation des	C
représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre MPR Château	
d'Angeville à Hauteville Lompnes (Ain) (2 pages)	Page 167
84-2017-01-16-007 - Arrêté n° 2017-0201 du 16.1.2017 portant désignation des	C
représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Emile	
Roux - Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) (2 pages)	Page 169
84-2017-01-23-014 - Arrêté n° 2017-0203 du 16.1.2017 portant désignation des	C
représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique TRENEL	
(Rhône) (2 pages)	Page 171
84-2017-01-19-008 - Arrêté n° 2017-0206 du 19.1.2017 portant désignation des	C
représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier	
d'Ambert (Puy-de-Dôme) (2 pages)	Page 173
84-2017-01-16-008 - Arrêté n° 2017-0212 du 16.1.2017 portant désignation des	
représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint Charles	
- Lyon (Rhône) (2 pages)	Page 175

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la	
consommation du travail et de l'emploi d?Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-01-31-002 - DECISION 01 2017 modificative de la décision 02/2016 du	
04/11/2016 (10 pages)	Page 177
84-2017-02-02-001 - Décision n ° DIRECCTE-17-09 - relative à la localisation et à la	
délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques	
particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence,	
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3	
pages)	Page 187
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d?Auvergne-Rhône-Alpes	υ
84-2017-01-20-026 - Arrêté n° 17-016 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des	
monuments historiques du jardin de Pierre Poivre sis à Saint-Romain-au-Mont-d'Or	
(Métropole de Lyon) (3 pages)	Page 190
84-2017-01-20-028 - Arrêté n° 17-017 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des	
monuments historiques de "La Ruine" à Minzier (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 193
84-2017-01-20-027 - Arrêté n° 17-018 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des	- 1.61 - 1
monuments historiques du "nouveau centre urbain" de Douvaine (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 196
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d?Auvergne-Rhône-Alpes	1 450 170
84-2017-01-31-001 - DRFIP69_TRESOIMPOTSTGENISLAVAL_2017_01	
31_21. Délégation de signature. (2 pages)	Page 199
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur	rage 177
Sud-Est	
84-2017-01-11-014 - Arrêté n° SGAMI Sud-Est_BGP_2017_01_11_31 portant	
modification de la composition de la CCPL compétente à l'égard des ADS (2 pages)	Page 201
84-2017-01-31-004 - Arrêté préfectoral modificatif SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-03	1 450 201
fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des	
épreuves des unités de valeur N°1 et N°2 pour l'accès au grade de brigadier-chef- session	
2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (4 pages)	Page 203
84-2017-01-31-003 - Arrêté préfectoral SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-02 fixant la	1 agc 203
commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour	
l'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de	
•	Page 207
communication du ministère de l'intérieur- session du 9 février 2017 (2 pages) 84-2017-01-31-006 - Arrêté SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-01 (16 pages)	O
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes	Page 209
84-2017-02-03-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-30 du 3 février 2017 portant délégation de	
signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice	
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget	
opérationnel de programme (RBOP) et, responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3	D 225
pages)	Page 225
Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
84-2017-01-09-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique	
MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, pour l'exercice des	.
compétences d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages)	Page 228

84-2017-01-09-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique	
MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de	
pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE (4 pages)	Page 234
84-2017-01-09-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique	
MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de	
compétence générale (7 pages)	Page 238

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2017-0326 du 01 février 2017 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie – Pharmacie Désertines

- **Article 1**^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est 178 avenue du 4 septembre à Désertines (03630) à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté précité en date du 17 décembre 1942, accordant la licence de pharmacie sous le numéro 03#000158 sont sans changement.
- **Article 3 :** Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.
- **Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.
- **Article 5 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.
- **Article 6**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne -Rhône-Alpes,
 - ➢ d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5: La directrice de l'Offre de Soins et la déléguée départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 31 janvier 2017

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, La déléguée départementale de l'Allier, Signé Michèle TARDIEU



Arrêté n°2017-0367 En date du 1er février 2017 Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1970 accordant la licence numéro 26#000165 pour la pharmacie d'officine située à SAINT RAMBERT D'ALBON, 20 avenue du Docteur Lucien Steinberg, dans le département de la Drôme ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2016 par Monsieur Wilfrid CAPEVAND, gérant la SARL Pharmacie CAPEVAND, au capital de 30 000 €, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise à SAINT RAMBERT D'ALBON, 20 avenue du Docteur Lucien Steinberg, à l'adresse suivante : 14 A place du 8 mai 1945, dans la même commune ; demande enregistrée le 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Drôme en date du 17 janvier 2017 ;

Vu la demande d'avis en date du 17 novembre 2016 de l'Union Nationale des Pharmacies de France restée sans réponse ;

Vu la demande d'avis en date du 17 novembre 2016 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme restée sans réponse ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes pris lors de la séance du 22 décembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 25 novembre 2016,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 et par le 2^{ème} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 er : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Wilfrid CAPEVAND, gérant de la SARL Pharmacie CAPEVAND, au capital de 30 000 €, sous le n° 26#001494 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante : 14 A place du 8 mai 1945 sur la commune de SAINT RAMBERT D'ALBON 26140.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1970 accordant la licence n° 26#000165 à l'officine de pharmacie sise à SAINT RAMBERT D'ALBON, 20 avenue du Docteur Lucien Steinberg sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'obiet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de de l'offre de soins et la déléquée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

> Pour le Directeur Général et par délégation La Déléguée Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL





Portant cessation d'une activité de pharmacie à usage intérieur

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3 ;L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonne pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret s'y rapportant n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret ;

Vu le courrier de Mme Elisabeth Busi, Directrice de la clinique des Alpes, réceptionné le 6 décembre 2016, informant l'ARS de la fermeture de la clinique des Alpes à Grenoble, ainsi que de celle de la pharmacie à usage intérieure de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1953 portant licence n° 232 de la pharmacie de la clinique ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 20 février 2015,

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieure de la clinique des Alpes est conforme au code de la santé publique ;

Arrête

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Alpes située 31 rue Alexandre Dumas à GRENOBLE est retirée.

Article 2 : Les arrêtés :

- du 24 mars 1953 portant licence n° 232 de la pharmacie de la clinique ;
- n° 775 du 27 mars 2001 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur ;
- n° 2003-652 du 21 janvier 2003 portant autorisation d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux;

sont abrogés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/le directeur général et par délégation Le responsable du service gestion pharmacie

Signé

Christian DEBATISSE



Arrêté n° 2017-0317 En date du 27 janvier 2017

Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1979 accordant la licence numéro 546 pour la pharmacie d'officine située à CHIRENS;

Vu la demande présentée par Mme Beatrice ALVIN-BESSON titulaire de l'officine sise 119 route de Chartreuse 38850 CHIRENS en vue d'un transfert de son officine à l'adresse suivante : route de Chartreuse 38850 CHIRENS, demande enregistrée le 8 août 2016;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'absence de l'avis du Préfet de l'Isère sollicité le 11 août 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 20 octobre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 novembre 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de CHIRENS;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant l'erreur matérielle concernant l'orthographe du nom de la titulaire de l'officine de pharmacie;

ARRETE

Article 1^{er}: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 décembre 2016.

<u>Article 2</u>: La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Mme Béatrice ALVIN-BESSON** sous le n° **38#000900** pour le transfert de son officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

Route de Chartreuse 38850 CHIRENS

<u>Article 2</u> : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3: Le jour de la réalisation l'arrêté préfectoral du 18 juin 1979 accordant la licence numéro 546 pour la pharmacie d'officine située à CHIRENS est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

<u>Article 5 :</u> La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le directeur général Pour le directeur général et par délégation, Le délégué départemental

signé

Aymeric BOGEY





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-66

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2017

CASTAGNA CARMELO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARES MOURAD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FOSSERET PETTON YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MANIGLIER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SOUVIGNET Xavier	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 02 février 2017 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-67

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2017

BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
FERNANDES CARLA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PA	ENSEIGNANT U CHAMBERY UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TRUC THERESE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIERE à CHAMBERY le mardi 07 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-68

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la session 2017

BOUVIER LILIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
GAGLIARDINI OLIVIER	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GIRONA CINDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
GUIDER-MAILLET DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
VANDELLE Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le vendredi 10 février 2017 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-63

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT est composé comme suit pour la session 2017

COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
LAUNAY DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICHALLAT FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PAGNEUX SERGE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 08 février 2017 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-59

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIP.CO est composé comme suit pour la session 2017

AUDAS NATHALIE	ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TERRAGNOLO Eric	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mercredi 08 février 2017 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Fait à Grenoble, le 26/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-75

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR est composé comme suit pour la session 2017

ANTONIADIS Georges	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
DUPENT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-74

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTAL. NUCLEAIRES est composé comme suit pour la session 2017

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUTEI ABDERRAFIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le lundi 13 février 2017 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant réglement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-78

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP BOIS OPT.C CONSTRUCTION BOIS est composé comme suit pour la session 2015

BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DUPENT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispoistions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant réglement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-60

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES est composé comme suit pour la session 2017

CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TERRAGNOLO Eric	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mercredi 08 février 2017 à 11:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispoistions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant réglement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-77

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP MENUISIER est composé comme suit pour la session 2017

BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
DUPENT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispoistions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant réglement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-64

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP PEINTURE REVETEMENTS est composé comme suit pour la session 2017

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
LAUNAY DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICHALLAT FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
PAGNEUX SERGE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 08 février 2017 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26/01/2017







- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-71

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP DECOLLETAGE:OPERATEUR REGLEUR EN DECOLLETAGE est composé comme suit pour la session 2017

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
CHAUMARTIN ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GIRARD JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL. C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES CEDEX le lundi 13 février 2017 à 11:20

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17 Claudine Schmidt-Lainé





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-70

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP INSTALLATEUR THERMIQUE est composé comme suit pour la session 2017

BARBALAT MICHEL	PROFESSIONNEL . C.E.T. ANNECY - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
GALIZZIA PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HAMDI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
JEAN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 11:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-62

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES est composé comme suit pour la session 2017

CHUZEVILLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JOUVENCON CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
LEYDIER GEORGES	ENSEIGNANT CLG CLAUDE DEBUSSY - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 08 février 2017 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/17





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-76

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MENUISIER INSTALLATEUR est composé comme suit pour la session 2017

BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DUPENT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 14:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-61

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENTS est composé comme suit pour la session 2017

JOUVENCON CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
LEYDIER GEORGES	ENSEIGNANT CLG CLAUDE DEBUSSY - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
PUGET CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 08 février 2017 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/17





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant réglement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-69

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP INSTALLATEUR SANITAIRE est composé comme suit pour la session 2017

BARBALAT MICHEL	PROFESSIONNEL . C.E.T. ANNECY - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
GALIZZIA PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HAMDI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
JEAN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 09:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-72

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN OUTILLEUR est composé comme suit pour la session 2017

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
CHAUMARTIN ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES CEDEX le lundi 13 février 2017 à 08:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- -Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant réglement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-73

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PRODUCTIQUE MECANIQUE:DECOLLETAGE est composé comme suit pour la session 2017

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
CHAUMARTIN ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES CEDEX le lundi 13 février 2017 à 10:10

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017





- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant réglement général du brevet de technicien supérieur
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-32

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE GESTION DE PME-PMI REF./ COMMUN EUROP. est composé comme suit pour la session 2017:

BOUMEDJANE KALED	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BRETON MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BUIS CLAUDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHARPILLON PATRICIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CLEMENT CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GODARD Marie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JUSTIN ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LAFONT ANGELIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAS FANNY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MISTRI SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLERIN LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
PIKON STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RECHARD CIDALIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBERT FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
STALDER FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WATTS ALASDAIR	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WEIL STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 08 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 janvier 2017





Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- -Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- -Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- -Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant réglement général du brevet de technicien supérieur
- -Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-33

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE MANAGER est composé comme suit pour la session 2017:

CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	
	LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DEVISE BERENGER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	
	LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DOTREMONT JO	PROFESSIONNEL	
	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC	
	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL	
	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLANTAZ CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	
	LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
ROSTAING SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	VICE PRESIDENT DE
	LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 18 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé





ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités

Vu le décret n 2016- 1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectorale;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre relatifs aux candidatures présentées à L'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatifs aux bureaux de vote ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatif aux sections de vote ;

Vu l'arrête rectorale du 16 novembre 2016 relatifs aux scrutateurs du scrutin

Vu l'arrête rectoral du 28 novembre 2016 relatif aux résultats du scrutin

ARRETE

Article 1:

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 12 février 1996, une contribution aux frais d'impression des bulletins de vote et aux frais de propagande est attribué forfaitairement sur présentation des pièces justificatives des dépenses, aux listes des candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou 1 siège. Peuvent prétendre à cette contribution les listes ci-dessous désignées :

- 1- CROUS ensemble : 4 sièges / 2983 voix / 47.35% des suffrages exprimés
- 2- UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu-e-s à proximité Un syndicat pour agir : 2 sièges / 1423 voix / 22.59% des suffrages exprimés
- 3- SOLIDAIRES Etudiants.e.s CROUS pour toutes et tous : 0 siège / 428 voix / 6.79% des suffrages exprimés

- 4- UNI : la défense des classes moyenne : 1 siège / 830 voix / 13.17% des suffrages exprimés
- 5- LA LICORNE des élu-e-s 100% biodégradables : 0 siège / 636 voix / 10.09% des suffrages exprimés



Article 2:

Le plafond est calculé de la façon suivante :

2/2 Nombre d'électeurs x 0.15 euros/ nombre de listes éligibles Soit 75500 X 0.15 / 5

Article 3:

Les listes énumérées à l'article 1 peuvent bénéficier d'une contribution maximale de 2265 euros.

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement .Dans le cas contraire, les listes sont remboursées à hauteur des frais réellement engagés.

Article 4:

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 02 décembre 2016 Le recteur de l'académie de Grenoble Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE





ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités

Vu le décret n 2016- 1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble.

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectorale :

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre relatifs aux candidatures présentées à L'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatifs aux bureaux de vote ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatif aux sections de vote ;

Vu l'arrête rectorale du 16 novembre 2016 relatifs aux scrutateurs du scrutin ARRETE

Article 1:

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires du 22 novembre 2016, les listes dont les noms suivent ont obtenu :

- 1- CROUS ensemble 2983 voix / 4 sièges.
- 2- UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu-e-s à proximité Un syndicat pour agir 1423 vois / 2sièges
- 3- SOLIDAIRES Etudiants.e.s CROUS pour toutes et tous 428 voix /0 sièges
- 4- UNI : la défense des classes moyenne 830 voix / 1 siège
- 5- LA LICORNE des élu-e-s 100% biodégradables 636 voix / 0 sièges

Article 2:



2/2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble : Liste CROUS Ensemble :

Titulaires: Tristan PALMIER Alice JAQUETIN Marin FOUSSIER Léa MUNCH Suppléants : Thomas OZENDA Emilie METAIS Jorge AGUILAR SANCHEZ Tatiana BARREIRA

Liste UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer Un syndicat pour agir :

Titulaires:

Emma LEWANDOWSKI Peter MARTIN Suppléants : Lena ALEXANDRE Ludovic BRUN

Liste UNI: pour la défense des classes moyennes:

Titulaire:

Yannick FOSCHIA

Suppléant :

Mallaury ALLARD

Article 3 : Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 05 décembre 2016 Le recteur de l'académie de Grenoble Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE



Arrêté n° 2017-0327

Autorisant le transfert de la pharmacie "SARL PHARMACIE ROBESPIERRE" à Saint-Etienne (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande de licence en date du 2 août 2016 modifiée le 8 septembre 2016, présentée par M. Christophe CUVELLE, pharmacien associé unique, exploitant la SARL "PHARMACIE ROBESPIERRE", pour le transfert de son officine de pharmacie sise 34 rue Robespierre à Saint-Etienne (Loire) à l'adresse suivante : 17 rue Robespierre dans la même commune ; demande enregistrée complète le 7 octobre 2016 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 420015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 9 décembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 octobre 2016 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 er : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Christophe CUVELLE sous le n° 42#000621 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SARL PHARMACIE ROBESPIERRE" dans un local, situé à l'adresse suivante :

- 17 rue Robespierre – 42100 SAINT ETIENNE.

.../...

<u>Article 2</u>: Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1963 accordant la licence numéro 290 pour l'exploitation de la pharmacie d'officine située 34 rue Robespierre à Saint-Etienne (Loire) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 3.

<u>Article 5</u>: Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 30 janvier 2017

Le directeur général Pour le directeur général et par délégation Le délégué départemental

Laurent LEGENDART



Arrêté n°2017-0313

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnel de biologistes médicaux /modification de la liste des biologistes associés]

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux;

Vu le décret n° 2016- 46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale;

Vu la décision n° 2016-7682 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/00304 en date du 23 janvier 2002 portant modification du LBM DI BATTISTA-DAUX, exploité en SELARL;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2016 adressé par la société d'avocats JURI DEFI, 39, rue Amadéo-CS 60012-63057 Clermont-Ferrand cedex1:

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL DI BATTISTA-DAUX, devenue SELARL DAUX, 2-3 place du Général de Gaulle 63500 Issoire (n° FINESS EJ n°63 001 041 1, FINESS ET n° 63 078 734 9) **est acceptée.**

Article 2: Le biologiste responsable du LBM est Monsieur Fabien DAUX.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 02/00304 en date du 23 janvier 2002 est abrogé.

<u>Article 5</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand le 26 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER



Arrêté n°2017-0251

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnel de biologistes médicaux /modification de la liste des biologistes associés]

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux;

Vu le décret n° 2016- 46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale;

Vu la décision n° 2016-7682 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n°2016- 1487 en date du 13 juillet 2016 portant modification du LBM GEN BIO;

Vu les documents adressés par la société d'avocats FIDAL 3 et 5 rue Evariste Galois à Clermont-Ferrand pour le compte des représentants légaux du laboratoire GENBIO, à savoir:

- ➤ La copie de l'ordre de mouvement effectué le 10 octobre 2016;
- L'extrait de procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 18 octobre 2016;
- L'extrait des décisions unanimes des associés de la société en date du 24 novembre 2016 relatif à la réduction de capital de la société et à la démission de ses fonctions de biologiste coresponsable de Madame Marie-Laure Drapier;
- La copie des statuts actualisés;
- L'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du 22 décembre 2016 qui a procédé à la nomination de Madame Nadège Cabrolier en qualité de biologiste coresponsable et a décidé l'augmentation de capital à réaliser;
- Le procès-verbal des décisions du président en date du 30 décembre 2016 constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital;
- La liste actualisée des biologistes coresponsables.

- M. Thierry MOYNE
- Mme Claire PIALES
- Mme Elisabeth PIGANIOL
- M. Jacques POJER
- M. Francis RUFFEL
- M. Stéphane KEMENY (prolongation de mandat pour une durée indéterminée)
- M. Thomas DURET (prolongation de mandat pour une durée indéterminée)
- M. Julien FLAMARY (jusqu'au 30 avril 2017)

Article 4: L'arrêté n°2016-1487 en date du 13 juillet 2016 est abrogé.

<u>Article 5 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand le 25 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 1^{er} février 2017 portant constitution du Conseil d'Administration de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand

Rectorat

Direction des affaires générales Division de la modernisation et des affaires générales

> Référence : DIAGE / DEMAG / HB /2017-01

Affaire suivie par Hélène BERNARD Téléphone 04 73 99 31 03 Courriel Helene.bernard @ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1 Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités,

Vu le Code de l'Education, dans sa partie réglementaire livre VII, titre VI, chapitre II, section 1, sous-section 2,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,

Vu le décret n°2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Le Conseil d'Administration de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand, présidé par le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand est composé comme suit :

Article 1: Membres de droit du Conseil d'Administration :

- ⇒ Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités ou son représentant,
- ⇒ Le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur de SIGMA Clermont ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur Régional des Finances Publiques en région Auvergne et Rhône Alpes ou son représentant.



2/2

<u>Article 2</u>: Les 4 personnalités suivantes désignées par le Recteur :

- ⇒ Madame Christine BERTRAND, Doyen de l'Ecole de Droit,
- ⇒ Monsieur Philippe PAGE, Représentant de la Fondation Varenne,
- ⇒ Monsieur Jérôme AUSLENDER, Maire-Adjoint de Clermont-Ferrand,
- ⇒ Monsieur Bernard DANTAL, Directeur de l'Institut Confucius.

<u>Article 3</u>: Assistent aux séances avec voix consultative :

- ⇒ Le Contrôleur Budgétaire Régional placé auprès de l'établissement,
- ⇒ Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand,
- ⇒ L'Agent comptable de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} mars 2016.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2017

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION



VU

VU

VU

VU

VU

DECISION TARIFAIRE N° 2017- 0250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

le Code de la Sécurité Sociale ;

Officiel du 22/12/2015;

Officiel du 24/12/2016;

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

	et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU	l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (69078114 1) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 08EME et gérée par l'entité FONDATION RICHARD (690000476) ;
VU	la décision tarifaire modificative n° 2885 en date du 28/10/2016 portant fixation du prix de journée pour

l'année 2016 de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 417 075.00
	- dont CNR	0.00
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 367 492.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 715 622.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 500 189.00
	Groupe I Produits de la tarification	7 329 370.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	170 819.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	7 500 189.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (69078114 1) est fixée comme suit, à compter du 01/02/2017 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	446.74
Semi internat	297.83
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141).

Fait à LYON, le 18 janvier 2017

Par délégation, La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX



DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

SESSAD LES EAUX VIVES - 690030812

Le Directeur	Général d	le l'ARS	Auvergne-Rhô	ne-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du RHONE et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 11/02/2016;
- VU l'arrêté en date du 31/05/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sise 13, R PIERRE SEMARD, 69520, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SLEA (690793591);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) pour l'exercice 2016;

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 367 502.00 €pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du1err janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 071.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 900.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 531.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	367 502.00
	Groupe I Produits de la tarification	367 502.00
	- dont CNR	0.00
RECETTESS	Groupe ^{II} Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	367 502.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 625.17 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SLEA» (690793591) et à la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812).

Fait à LYON, le 22 mars 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et par délégation, L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR PRINCIPAL ET POUR LES DEPLACEMENTS

DECISION INITIALE 2017

École nationale des travaux publics de l'État Secrétariat Général

Service comptabilité
Courriel : compta.sg@entpe.fr

Le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 renouvelant dans ses fonctions M. Jean-Baptiste LESORT en tant que directeur de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- Mme Marie-Madeleine LE MARC, directrice adjointe de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive du directeur, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux 2 personnes cidessus à l'effet de signer :

- ♣ les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France ou à l'étranger
- Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels.

rue Maurice Audin 69518 Vaulx-en-Velin Cedex téléphone : +33 (0)4 72 04 70 70 télécopie : +33 (0)4 72 04 62 54 mél : SG.ENTPE @equipement.gouv.fr

http://www.entpe.fr

ARTICLE 2

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable :

- les engagements juridiques : commandes matérialisées par des bons ou lettres de commande, par des contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission et ce dans la limite des enveloppes ou budgets alloués,
- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses quelle que soit leur nature,
 - Mme Françoise DUPRAZ, responsable du service logistique et patrimoine,
 - M. Christophe LOUVARD, responsable du service informatique,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER
- à Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 3

Délégation est donnée au responsable du service comptabilité centrale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : mandats, ordres de paiement, ordres de reversement
- les certificats pour paiement relatifs au règlement des différentes bourses, subventions, rentes ayant fait l'objet d'une décision préalable du directeur,
 - M. Eric FAVIER, responsable du service comptabilité par intérim,

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

• Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 4

Délégation est donnée en matière de déplacements hors métropole à l'effet de signer l'ensemble des ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires à :

• M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Cette délégation s'étend à la signature des autorisations de colloque se déroulant hors métropole avant transmission à l'agence comptable.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée matérialisés, inférieurs à 50 000 €HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les factures, les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

aux directeurs des unités de gestion :

- M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche
- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale

aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

- M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport;
- M. Eric CHARMES, Directeur du Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société :
- M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement;
- M. Nour-Eddin EL FAOUZI, Directeur du Laboratoire d'Ingénierie Circulation et Transports ;
- M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint du Laboratoire d'Aménagement Economie Transports et Responsable de l'antenne ENTPE du LAET
- M. Dominique DUMORTIER, Directeur du Laboratoire Génie Civil et Bâtiment ;
- M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;
- M. Thierry WINIARSKI, Directeur du Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;

Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication;

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

- M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport;
- M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement;
- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International,
- M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;
- Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale;

Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

ARTICLE 6:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros (y compris titres de transports)	 Mme Gilberte AGATY-LANDRY Mme Anne-Laure LANOUE Mme Marie-Christine RAMASSOT Mme Elodie MERCHAT Mme Gilberte AGATY-LANDRY Mme Maryse CHAZELLE Mme Sandrine GUILBERT Mme Marie-Claire HERVE TOUZE M. Brendan KEENAN Mme Sylvie MIRAS Mme Isabelle SANCHEZ Mme Nadine SULZER
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	Mme Nadine SULZER
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les stagiaires et les enseignants	Mme Nadine SULZER
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	 Mme Maryse CHAZELLE M. Mathieu COLLIN Mme Sandrine GUILBERT M. Brendan KEENAN Mme Sylvie MIRAS

ARTICLE 7:

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	M. Jean Michel BATOUX
	Mme Céline BELAVOIR
	Mme Sandrine BONIN
	Mme Danielle JACQUES
	Mme Dominique MIERAL
	Mme Jessica MOREUX
	Mme Christiane PERRET-FEIBEL (jusqu'au
	28/02/2017)
engager juridiquement les marchés	M. Fabien BEROUD
à procédure adaptée matérialisés	Mme Emmanuelle CARON
par des bons ou lettres de	M. Vincent HENN
commande, dont le montant est	M. Denis BOLUSSET-LI
inférieur à 3 500 euros	Mme Christel RIMBAUD
	M. Patrick ROYIS
	M. Bernard TEISSIER
et certifier le service fait	Mme Béatrice VESSILLER
viser les factures, au vu du service	Mme Emmanuelle CARON
fait, pour transmission au	M. Bernard TEISSIER
secrétaire général aux fins de	
liquidation	
signer les ordres de missions	M. Fabien BEROUD
métropole, propositions	Mme Emmanuelle CARON
d'autorisations temporaires	M. Vincent HENN
d'usage de véhicule de service et	M. Denis BOLUSSET-LI
de véhicule personnel concernant les personnels du service, les	Mme Christel RIMBAUD
élèves et les enseignants	M. Patrick ROYIS
cieves et les enseignants	Mme Béatrice VESSILLER
viser les relevés des indemnités	M. Fabien BEROUD
d'enseignement au vu du service	Mme Emmanuelle CARON
fait pour transmission au secrétaire	M. Vincent HENN
général aux fins de liquidation	M. Denis BOLUSSET-LI
	Mme Christel RIMBAUD
	M. Patrick ROYIS
	M. Bernard TEISSIER
	Mme Béatrice VESSILLER

ARTICLE 8:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	Mme Sonia CENILLE
	Mme Marie LOVA
engager juridiquement les marchés à	Mme Florence DEJOUX
procédure adaptée matérialisés par des	Mme Laurence LIJEWSKI
bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	
certifier le service fait	Mme Florence DEJOUX
	Mme Laurence LIJEWSKI
viser les factures, au vu du service	Mme Florence DEJOUX
fait, pour transmission au secrétaire	Mme Laurence LIJEWSKI
général aux fins de liquidation	
signer les ordres de missions	Mme Florence DEJOUX
métropole, propositions	Mme Laurence LIJEWSKI
d'autorisations temporaires d'usage	
de véhicule de service et de véhicule	
personnel concernant les élèves et	
les enseignants	

ARTICLE 9:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	Mme Rachel BACCONNIERMme Chantal CETTOUR-BARON
	M. Patrick GIMENEZ
	Mme Alicia NAVEROS
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	M. Patrick GIMENEZ
certifier le service fait	Mme Rachel BACCONNIER
	Mme Chantal CETTOUR-BARON
	M. Patrick GIMENEZ
	Mme Alicia NAVEROS
viser les factures, au vu du service fait, pour	M. Patrick GIMENEZ
transmission au secrétaire général aux fins de	
liquidation	
signer les ordres de missions métropole,	M. François DUCHENE
propositions d'autorisations temporaires d'usage	Mme Claude DURRIEU
de véhicule de service et de véhicule personnel	
concernant les élèves et les enseignants	
viser les relevés des indemnités d'enseignement	M. François DUCHENE
au vu du service fait pour transmission au	Mme Claude DURRIEU
secrétaire général aux fins de liquidation	

ARTICLE 10:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre MICHEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	Mme Monique DARNAND
	Mme Antonella FRANCOMME
	Mme Corinne FURESI
engager juridiquement les marchés à procédure	M. Richard CANTIN
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	M. Mohamed EL MANKIBI
commande, dont le montant est inférieur à 3 500	M. Stéphane HANS
euros	M. Cédric SAUZEAT
certifier le service fait	M. Richard CANTIN
	M. Mohamed EL MANKIBI
	M. Stéphane HANS
	M. Cédric SAUZEAT
	Mme Chantal DURAND
viser les factures, au vu du service fait, pour	M. Richard CANTIN
transmission au secrétaire général aux fins de	M. Mohamed EL MANKIBI
liquidation	M. Stéphane HANS
	M. Cédric SAUZEAT
	Mme Chantal DURAND
signer les ordres de missions métropole,	M. Richard CANTIN
propositions d'autorisations temporaires d'usage	M. Mohamed EL MANKIBI
de véhicule de service et de véhicule personnel	M. Stéphane HANS
concernant les personnels du service	M. Cédric SAUZEAT
	Mme Chantal DURAND
signer les ordres de missions métropole,	M. Richard CANTIN
propositions d'autorisations temporaires d'usage	M. Mohamed EL MANKIBI
de véhicule de service et de véhicule personnel	Mme Monique DARNAND
concernant les élèves et les enseignants	Mme Antonella FRANCOMME
	Mme Corinne FURESI
	Mme Chantal DURAND
viser les relevés des indemnités d'enseignement	M. Richard CANTIN
au vu du service fait pour transmission au	M. Mohamed EL MANKIBI
secrétaire général aux fins de liquidation	M. Stéphane HANS
	M. Cédric SAUZEAT

ARTICLE 11:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE, directeur de la recherche, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	Mme Sonia CENILLE
engager juridiquement les marchés à procédure	Mme Sonia CENILLE
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	Mme Francette PIGNARD
commande, dont le montant est inférieur à 3 500	
euros	
et certifier le service fait	
viser les factures, au vu du service fait, pour	Mme Sonia CENILLE
transmission au secrétaire général aux fins de	Mme Francette PIGNARD
liquidation	

ARTICLE 12:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure	Mme Marie LOVA
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	M. Didier PLAT
commande, dont le montant est inférieur à 3 500	Mme Florence TOILIER
euros	
et certifier le service fait	
viser les factures, au vu du service fait, pour	Mme Marie LOVA
transmission au secrétaire général aux fins de	M. Didier PLAT
liquidation	
signer les ordres de missions métropole,	M. Didier PLAT
propositions d'autorisations temporaires d'usage de	
véhicule de service et de véhicule personnel	
concernant les personnels du service	

ARTICLE 13:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Dominique DUMORTIER et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	Mme M-Victoire BAUSSANT
et	Mme Monique DARNAND
signer les propositions d'autorisation temporaire	Mme Antonella FRANCOMME
d'utilisation de véhicule de service pour le	
personnel	
engager juridiquement les marchés à procédure	M. Claude BOUTIN
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	M. Denis BRANQUE
commande, dont le montant est inférieur à 3 500	M. Hervé DI BENEDETTO
euros	M. Claude Henri LAMARQUE
	Mme Catherine MARQUIS FAVRE
certifier le service fait	Mme Monique LORIOT
	Mme Hélène N'GUYEN
viser les factures, au vu du service fait, pour	M. Claude BOUTIN
transmission au secrétaire général aux fins de	M. Denis BRANQUE
liquidation	M. Hervé DI BENEDETTO
	M. Claude Henri LAMARQUE
	Mme Monique LORIOT
	Mme Catherine MARQUIS FAVRE
	Mme Hélène N'GUYEN
signer les ordres de missions métropole,	M. Claude BOUTIN
propositions d'autorisations temporaires d'usage	M. Denis BRANQUE
de véhicule de service et de véhicule personnel	M. Hervé DI BENEDETTO
concernant les personnels du service	M. Claude Henri LAMARQUE
	Mme Catherine MARQUIS FAVRE

ARTICLE 14:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Thierry WINIARSKI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure	M. Jean-Philippe BEDELL
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	Mme Alicia NAVEROS
commande, dont le montant est inférieur à 3 500	M. Yves PERRODIN
euros	
et certifier le service fait	
viser les factures, au vu du service fait, pour	M. Jean-Philippe BEDELL
transmission au secrétaire général aux fins de	Mme Alicia NAVEROS (pour les
liquidation	factures dont le montant est inférieur à 3500 €)
	M. Yves PERRODIN
signer les ordres de missions métropole,	M. Jean-Philippe BEDELL
propositions d'autorisations temporaires d'usage	M. Yves PERRODIN
de véhicule de service et de véhicule personnel	
concernant les personnels du service	

ARTICLE 15:

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nour-Eddin EL FAOUZI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure	Mme Sonia CENILLE
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500	M. Ludovic LECLERCQ
euros	
et	
certifier le service fait	
viser les factures, au vu du service fait, pour	Mme Sonia CENILLE
transmission au secrétaire général aux fins de	M. Ludovic LECLERCQ
liquidation	_
signer les ordres de missions métropole,	M. Ludovic LECLERCQ
propositions d'autorisations temporaires d'usage	
de véhicule de service et de véhicule personnel	
concernant les personnels du service	

ARTICLE 16:

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Eric CHARMES et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et	M. Thierry COANUSM. Patrick GIMENEZ
certifier le service fait	
viser les factures, au vu du service fait, pour	M. Thierry COANUS
transmission au secrétaire général aux fins de	M. Patrick GIMENEZ
liquidation	
signer les ordres de missions métropole, propositions	M. Thierry COANUS
d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de	_
service et de véhicule personnel concernant les	
personnels du service	

ARTICLE 17:

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de		à
commander des titres de transports	•	Mme Delphine NAVARRO
	•	Mme Corinne AHERFI

ARTICLE 18:

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Laure PASQUIER et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	Mme Elisabeth LEGATE
engager juridiquement les marchés à procédure	
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	Mme Johanna LORIENT
commande, dont le montant est inférieur à 3 500	
euros	
et	
certifier le service fait viser les factures, au vu	
du service fait, pour transmission au secrétaire	
général aux fins de liquidation	

ARTICLE 19:

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de	Mme Odile CHALAMETTE
personnel et d'action sociale	Mme Daniella LAMBERT
engager les dépenses en matière d'indemnités	Mme Odile CHALAMETTE
versées aux stagiaires	Mme Daniella LAMBERT
engager juridiquement les marchés à procédure	Mme Corinne AHERFI
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	Mme Odile CHALAMETTE*
commande, dont le montant est inférieur à 3 500	Mme Daniella LAMBERT *
euros	Mme Françoise FONTANEAU
et	Mme Martine HARO
certifier le service fait	Mme Catherine MAZZOLENI
* pour les dépenses liées aux accidents de service, de	Mme Catherine MOLITOR
travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer	
viser les factures, au vu du service fait, pour	Mme Odile CHALAMETTE*
transmission au secrétaire général aux fins de	Mme Daniella LAMBERT *
liquidation	Mme Martine HARO
* pour les dépenses liées aux accidents de service, de	Mme Catherine MAZZOLENI
travail ou maladie professionnelle ou liées à	Mme Catherine MOLITOR
l'aptitude à exercer	
viser les relevés des indemnités d'enseignement	Mme Françoise FONTANEAU
au vu du service fait pour transmission au	
secrétaire général aux fins de liquidation	2.5 0.111 022.12.13.52
Signer les ordres de mission métropole,	Mme Odile CHALAMETTE
propositions d'autorisations temporaires d'usage	M. Eric FAVIER
de véhicule de service et de véhicule personnel	Mme Martine HARO
concernant les personnels du service	Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 20:

Sur proposition de Madame Françoise DUPRAZ, responsable du service logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure	M. Rachid DJEMAOUI
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	M. Stéphane RAGOT
commande, dont le montant est inférieur à 3500	-
euros et certifier le service fait	
viser les liquidations	M. Rachid DJEMAOUI
signer les ordres de missions métropole,	M. Rachid DJEMAOUI
propositions d'autorisations temporaires d'usage	
de véhicule de service et de véhicule personnel	
concernant les personnels du service	

ARTICLE 21:

Sur proposition de M. Christophe LOUVARD, responsable du service informatique, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure	M. Patrick BULFAY
adaptée matérialisés par des bons ou lettres de	M. Gilbert JACQUES
commande, dont le montant est inférieur à 3500	Mme Christèle KALUZNY
euros et certifier le service fait	M. Laurent GHERARDI
	M. Benjamin MOLLEX
viser les liquidations	M. Patrick BULFAY
	M. Gilbert JACQUES
	Mme Christèle KALUZNY
	M. Laurent GHERARDI
	M. Benjamin MOLLEX

ARTICLE 22

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à VAULX-en-VELIN, le 23 janvier 2017 Le Directeur de l'ENTPE, ordonnateur principal





MINISTERE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service interacadémique de l'enseignement supérieur

Direction des affaires juridiques et du conseil aux EPLE

92 rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n° 2017-01 du 25 janvier 2017 portant organisation du tirage au sort d'un représentant des personnels BIATSS (collège 5) au conseil d'administration de l'Université de Lyon

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Rectrice de l'académie de Lyon Chancelière des universités

Vu l'article L719-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêt n° 388034 du Conseil d'Etat du 15 avril 2016 annulant le décret précité du 5 février 2015 en tant qu'il approuve les 4^e, 5^e et 8^e alinéas de l'article 5-2 ;

Vu la consultation du président de l'Université de Lyon ;

Arrête

Article 1:

Un représentant des personnels BIATSS au conseil d'administration de l'Université de Lyon est désigné par tirage au sort organisé par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2:

La date du tirage au sort est fixée au mercredi 15 février 2017.

Le tirage au sort est public.

Il se déroule au Rectorat de l'académie de Lyon (92, rue de Marseille Lyon 7ème) en salle Pasteur A à partir de 10 h 30.

Article 3:

Les modalités, la date et le lieu du tirage au sort font l'objet d'une publicité opérée par l'Université de Lyon au plus tard le vendredi 3 février 2017.

Article 4:

Le tirage au sort est effectué à partir d'une urne unique par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, ou son représentant, parmi les personnels BIATSS titulaires élus aux conseils d'administration des établissements membres de l'Université de Lyon.

Il est procédé dans les mêmes conditions au tirage au sort d'un suppléant.

Sont exclus du tirage au sort les personnels BIATSS actuellement élus au conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Article 5:

Quatre représentants sont classés par ordre de tirage au sort.

Pour permettre une représentation équilibrée des établissements membres de l'Université de Lyon, un établissement ne peut être représenté plus d'une fois.

Article 6:

Le représentant des personnels BIATSS tiré au sort siège valablement au conseil d'administration de l'Université de Lyon jusqu'aux prochaines élections de ses membres.

Article 7:

La commission de tirage au sort est formée comme suit :

Président :

Monsieur Nicolas Mathey, directeur du service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIASUP)

Secrétaire :

Madame Déborah Jacob, assistante de vérification au sein du service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIASUP)

Article 8:

Madame Brigitte Donnola, chargée de mission, direction de l'enseignement supérieur (DESUP), est chargée de tirer au sort les représentants des personnels BIATSS.

Article 9:

Le présent arrêté est transmis au président de l'Université de Lyon qui est chargé de procéder à son affichage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil



DECISION DD 74 ARS / 2017 / N° 0314

portant fixation provisoire pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AAPEI section Annecy et environs 740787858

pour les établissements et services suivants :

- Institut Médico-Educatif Epanou 740781075
- Dispositif innovant pour adultes autistes 740015706
- Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés les Iris 740011036
- Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés la Ferme des Roches 740011267
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile l'Epanou 740784343

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 4 mai 2016 publiée au Journal officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 1^{er} novembre 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1^{er} janvier 2014 entre l'entité dénommée AAPEI section Annecy et environs – 740787858 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2016 autorisant la création de la structure dénommée Dispositif Innovant pour Adultes Autistes (740015706) sise 1 place du 18 juin 1940 74940 Annecy le Vieux et gérée par l'entité dénommée AAPEI section Annecy et environs - 740787858

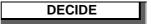
Délégation départementale De Haute-Savoie Cité administrative – 7 rue Dupanloup 74000 ANNECY

Tél.: 04 26.20.93.18



VU la décision tarifaire n° 2516 en date du 25 août 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'AAPEI section Annecy et environs ;

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie ;



Article 1er : A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017 et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée AAPEI section Annecy et environs (740787858) dont le siège est situé 8 rue Louis Bréguet 74600 Seynod, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 644 301 € et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION
740015706	Dispositif innovant pour adultes autistes	680 000 €
740784343	SESSAD Epanou	347 855 €
740011036	FAM Les Iris	655 799 €
740011267	FAM la Ferme des Roches	643 578 €
740781075	IME Epanou	3 317 069 €

<u>Article 2</u>: La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF et s'établit à **470 358.41 €.**

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions — Cour administrative d'appel — 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

<u>Article 5</u>: Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPEI section Annecy et environs et aux établissements.

FAIT A ANNECY, LE 27 JANVIER 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

et par délégation,

L'inspecteur, Romain MOTTE



Approuvant la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » en date du 20 décembre 2016,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er}: La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc », conclue le 20 décembre 2016 est approuvée.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens est une personne morale de droit public.

Il est constitué avec un capital de 10 000 euros apporté à :

- 44% par le centre hospitalier Alpes-Léman (4 400€);
- 34% par les Hôpitaux du Léman (3 400€) ;
- 22% par les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (2 200€).

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire a vocation à agir pour le compte de ses membres.

Article 4: Le Groupement de Coopération Sanitaire a pour objet, grâce à la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires et à ceux dont il aura été doté ou qu'il se sera procurés, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc.

Il est plus particulièrement en charge :

- d'assurer au profit de ses membres des fonctions de support à caractère administratif, médicotechnique, technique ou logistique,
- de mutualiser en tant que de besoin les moyens humains et les équipements propres à assurer ces missions communes,

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél. : 04 72 34 74 00

Tél.: 04 72 34 74 00 www.ars-auvergne-rhone-alpes.fr



- de favoriser la réalisation et la mise en œuvre des projets d'investissements.

Article 5 : Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire sont :

- le Centre Hospitalier Alpes-Léman
 558 route de Findrol BP 20500 Contamine sur Arve (74130)
- les Hôpitaux du Léman
 3 avenue de la Dame CS 20526 Thonon les Bains (74203)
- les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc 380 rue de l'hôpital - Sallanches (74703).

Article 6 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire est 558, route de Findrol – BP 20500 – 74130 Contamine sur Arve.

Article 7 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8 : Le Groupement de Coopération Sanitaire devra transmettre chaque année, au cours du premier semestre, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS, au titre de l'année précédente.

Article 9: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, soit faire l'objet d'un recours amiable. Dans ce dernier cas, le recours peut être formé, soit gracieusement auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la santé.

L'exercice d'un seul recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Article 10 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2017

Le Directeur Général de l'Agence régionales de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé: Jean-Yves GRALL



fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-759 du 22 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame Valérie BESSET, au titre de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et de Madame Chantal LIMOZIN, comme représentante désignée par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert.

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-759 du 22 décembre 2015 sont abrogées.

Article 2: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert - 14 avenue Georges

Clémenceau - 63600 AMBERT, établissement public de santé de ressort communal

est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Myriam FOUGERE, Maire de la commune d'Ambert ;
- Monsieur Daniel FORESTIER, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pays d'Ambert;
- Madame Valérie PRUNIER, représentante du Président du Conseil départemental du Puyde-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le Docteur Olivier DELORME, représentant de la commission médicale d'établissement :
- Madame Valérie BESSET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Chantal LIMOZIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Louis JACQUES, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Dominique BECHADE et Monsieur Roger PICARD, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Ambert ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Ambert.

Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre Article 3: hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.



Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans

sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de

la santé publique.

Article 6:

Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8:

Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2017

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-5356 du 20 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – **CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY** – Année scolaire 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – **CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY** – Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme Corinne BOULAIN

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Laurence MINNE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Mr DARTIGUEPEYROU André, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme BESSON POPA Marianna, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme Marie Line PASQUIER MUGNIER, Cadre de santé, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Annie GAVARD, responsable d'encadrement, Hôpital Privé Pays de Savoie Annemasse, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique Mme Annick AUTRET, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Audrey MORA, **Cadre de Santé**, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00 Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

Mme Khady TOURE – 1^{ère} année Mme Elisabeth GEOFFRAY – 2^{ème} année Mr Sébastien LEVY – 3^{ème} année SUPPLÉANTS

Mme Juliette DUMONT – 1^{ère} année Monsieur Nabil EL ABBOUI – 2^{ème} année Mr Anton THUMERELLE – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 8 Décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants — CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN — AMBILLY - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant;

Vu l'arrêté 2016-6008 du 15 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY – Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY – Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Laurence MINNE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **Mme Anne Marie JUNG, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, titulaire**

Mme Fatima LEGHLAM, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant Mme Christine QUOEX, aide-soignante, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Laurence CHEVALLIER, titulaire Eva DUMONT, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 8 décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de HAUTE SAVOIE de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Arrêté n°2017- 0034 portant liste des établissements identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour lesquels l'Assurance Maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes pour l'année 2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 relatif à l'inscription de systèmes d'implants cochléaires et du tronc cérébral au chapitre 3 du titre II et au chapitre 4 du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié le 6 mars 2009 au Journal officiel ;

Vu la circulaire DHOS/OPRC/DGS/DSS/2009/95 du 3 avril 2009 relative à la procédure de fixation, de suivi et de diffusion par les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de la liste des établissements pour lesquels l'Assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes ;

Vu les données d'activités transmises par les Hospices Civils de Lyon et les Centres Hospitaliers Universitaires de Clermont-Ferrand, Grenoble et de Saint Etienne ;

Considérant que les établissements remplissent les critères d'identification prévus par la circulaire ;

Arrête

<u>Article 1 :</u> La liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral pour adultes et pour enfants dans le traitement des surdités profondes est fixée de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Etablissements identifiés pour la prise en charge des implants cochléaires:

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Edouard Herriot et Hôpital Femme Mère Enfant, équipe du Professeur Truy ;
- CHU de Clermont-Ferrand, service du Professeur Mom ;
- F CHU de Grenoble, Hôpital Michallon, service du Professeur Schmerber;
- ECHU de Saint Etienne, Hôpital Nord, service du Professeur Prades;

Etablissement identifié pour la prise en charge des implants du tronc cérébral :

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer, service du Professeur Truy.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3: La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements concernés de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2017.

Par délégation, Le Directeur général adjoint
Gilles de Lacaussade



Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017-0052

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy de Dôme

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75–III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis du Président du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 29 décembre 2016;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médicosociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 2</u>: La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy de Dôme et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 17 janvier 2017

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

2 04 81 10 61 13

PROGRAMME 2017-2021 : Département du PUY DE DÔME

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
C.A.P.P.A.	2018	Primo-CPOM
A.G.D. LE VIADUC	2018	Primo-CPOM
CROIX MARINE D'AUVERGNE	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	2020	Primo-CPOM
APAJH (Fédération)	2020	Primo-CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
ADAPEI 63	2021	Renouvellement
FAM CUNLHAT	2021	Primo-CPOM
G.E.P.D.H.E.	2021	Primo-CPOM
TOTAL PUY DE DOME - 10 organismes gestionnaires		

^{(*) 31} mars année N : <u>date limite</u> de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N



Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence – Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du Conseil Régional ou son représentant

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

CHARRE Philippe, Directeur des Soins, IFSI Montélimar.

BAILLE Nadiège, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire.

GONZALVES Anne-Sophie, Directrice adjointe, DRH, Centre Hospitalier de Montélimar, suppléante.

BERNICOT Alain, Conseiller Pédagogique Régional de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

LOUIS BURLAT Isabelle, Directrice des Soins, Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire.

RIGAL Robert, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier de Montélimar, suppléant.

GALERON Evelyne, Infirmière Conseillère Technique, Inspection Académique de la Drôme, titulaire.

MAZOYER Régine, responsable du service de prévention et promotion de la santé EOVI, Mutuelle ARPICA Valence, suppléante.

Docteur TISSANDIER Olivier, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire.

Pas de suppléant

WAUQUIEZ Laurent, titulaire.

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

M. HALLEPEE Paul – Mlle LACOMBE Elodie

TITULAIRES - 2ème année

Mlle BURRI Ophélie – Mme NGUYEN Valérie

TITULAIRES - 3^{ème} année

M. GLOCKER Jan - Mile LEVENEUR Emmanuelle

<u>SUPPLÉANTS – 1^{ère} année</u>

Mlle GIRAUD Soleyne – M. CONSTANTIN Lucas

<u>SUPPLÉANTS - 2^{ème} année</u>

Mme HERREMAN Juliette – M. PEYRON Léo

<u>SUPPLÉANTS - 3^{ème} année</u>

MIle GUENOUN PARROT Myriam - MIle GROSS Elise

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

BERRY Daniella, Cadre de Santé Formatrice, IFSI

Montélimar

VENDRAN Philippe, Cadre de Santé Formateur, IFSI

Montélimar

LECLERCQ Béatrice, Cadre de Santé Formatrice,

IFSI Montélimar

SUPPLÉANTS

GAUTHIER Dominique, Cadre de Santé Formatrice, IFSI

Montélimar

ROUMANET M. Cécile, Cadre de Santé Formatrice, IFSI

Montélimar

NEUVILLE Candice, Cadre de Santé Formatrice, IFSI

Montélimar

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé **TITULAIRES**

VERMOREL ANTOINAT Audrey, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Montélimar

IMBERT Agnès, Cadre de Santé, Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire, Dieulefit

SUPPLÉANTS

JACQUIER Valérie, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Montélimar de Valréas

ocutenilla de valleas

CELLIER Hélène, Cadre de Santé, ATRIR – Santé et

Médico-Social de Nyons

Docteur BELLICAUD Valérie, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire

Docteur AZZEDINE Ahmed, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Montélimar, suppléant

- Un médecin

Article 2

L'arrêté 2016-4985 du 7 octobre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar - Année scolaire 2016-2017 - est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,

La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"
Corinne PANAIS



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants — Site Clémenceau — SAINT GENIS LAVAL - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

Vu l'arrêté 2016-6214 du 22 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS,

Titulaire

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **GUILLERMIN, Raymonde, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,**

Mme Jocelyne GUILHERMOND, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU, titulaire MARION, Jean-Maurice, aide-soignant, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Réanimation médicale, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **MACHADO, Mélinda, titulaire** BEUNAS, Jérémy, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 15 Décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly- Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

Vu l'arrêté 2016-6213 du 22 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly – Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly- Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant TRIQUARD Christian, Directeur, Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BOBÉE Pascale, Cadre de santé formatrice IFAS Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaireGRILLET Christine, IDE Formatrice IFAS Centre
Hospitalier G.DEPLANTE, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

RAPHY Noémie, Aide-soignante, Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire NIOUET Laurence, Aide-soignante, Centre

NIQUET Laurence, Aide-soignante, Hospitalier G.DEPLANTE, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

GHAZOUI Farid, titulaire CABOT Karine, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 15/12/2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA SAVOIE à Bassens - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2016-5779 du 9 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture GRETA SAVOIE à Bassens - Promotion 2016/2017;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture GRETA SAVOIE à Bassens - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant
- **MEILLER Pascal, directeur du GRETA** Savoie, titulaire BAILLY Nadine, directrice de l'institut de

formation, suppléante

- puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant
- **BRETHE Anne Cécile, titulaire,** MORAND Elisabeth, suppléante
- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant
- **ROUZIER Aurélia, titulaire** PERINET Claudine, suppléante
- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son FAUVET Marion, suppléante suppléant
- **MIRALLES Amélie, titulaire**

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 15 décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Arrêté n° 2017-0190 du 10 janvier portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16; Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes; Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique; Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 13 octobre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association DIABETE 01 situé à l'hôpital Emilie Pélican, avenue Louis Jourdan à Bourg en Bresse, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

10 janvier 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes. 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03 © 04 72 34 74 00



Arrêté n° 2017-0191 du 10 janvier portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16; Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes; Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique; Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 14 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association des diabétiques du Puy de Dômes située au Centre Jean Richepin à Clermont-Ferrand, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

10 janvier 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes.
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
© 04 72 34 74 00



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-5783 du 09/11/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

AUBAILLY, Christine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

BERNELIN, Thierry, Directeur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Lyon, titulaire

CHEVILLOTTE, Sébastien, Directeur administratif et financier, IRFSS RHONE-ALPES Site de Grenoble et de Valence, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

PEZZI, Anne, médecin, Centre de Santé Jeunes à Valence, titulaire

NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique CHARNIGUET, Dominique, Directeur des Soins, HPDA Pasteur, titulaire

FONDRAZ, Hervé, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Valence, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique GUINET POINARD, Monique, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence, titulaire

PERMINGEAT, Sébastien, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

PANTEL, Peggy— 1^{ère} année SCHEER-VALLA MOULIN, Nathalie — 2^{ème} année FONTAINE, Alison — 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

VALETTE, Laétitia — 1^{ère} année HUBBEL, Jessica — 2^{ème} année VANDEVYVER, Lauriane — 3^{ème} année

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 10/11/2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers — Session 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif aux diplôme d'État Infirmier, notamment les articles 4 à 10 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour la période de janvier 2017 à janvier 2019 est établie selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de la date de notification des résultats aux candidats.

Article 3

Le directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 16 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Affaire suivie par :
Mireille ALONSO
Direction de l'Offre de Soins
Pôle "Parcours de soins et professions de santé"
Bureau des Formations paramédicales

† : ars-ara-dos-formation-paramed@ars.sante.fr

LISTE DES CANDIDATS ADMIS Épreuves de présélection aux concours d'I.F.S.I. Vendredi 13 janvier 2017

Madame	ANDRE	Bénédicte
Monsieur	BOUTHINON	Jérémy
Madame	BARDON née PESTRE	Valérie
Monsieur	BROSSE	Eric
Madame	BUSARELLO	Lise
Madame	CALLIMOOTOO née TOURVILLE	Jessica
Madame	DAOUDA-DIMANCHE	Angéla Christiane
Madame	DOKOUTCHAEF	Stéphanie
Madame	FLOGNY	Anne-Claire
Monsieur	GAILLARD-BIETTE né BIETTE	Kevin
Madame	KHEM née PETIT	Gwendaëlle
Madame	JDAINI	Jamila
Madame	LASSERRE née LE GARS	Naïck
Madame	LE NEILLON	Sophie
Madame	LUNGILA JOANA	Nsimba
Madame	RIVOIRE	Jessica
Monsieur	TAFFOREAU	Laurent
Monsieur	TANCHOUX	Aurélien
Monsieur	ZIG	Ruddy

FAIT à LYON, le 13 janvier 2017

Le Président du jury, Inspecteur

Mireille ALONSO



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-6097 du 18 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL – Année scolaire 2016 - 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL – Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

MAGNE Christine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

JOSEPHINE Corinne, directrice des concours, de la formation et de la gestion des écoles, DPAS, titulaire

JARRET Corinne, attachée d'administration, DPAS, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

ROUVET Isabelle, fonction, lieu d'exercice, titulaire

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique GEORGES Nelly, cadre de santé, unité MB3, CHLS, titulaire

MONTOLIU Olivier, cadre de santé, UMGEGL, GHM Les Portes du Sud, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique FRIBOURG Gisèle, cadre de santé formatrice, titulaire

TROUDET Christiane, cadre de santé formatrice, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

PIME Matthieu — 1^{ère} année PETELAT Aurélie — 2^{ème} année RAMBAUD Morgane — 3^{ème} année

<u>SUPPLÉANTS</u>

CHOMIENNE Juliette – 1^{ère} année DALLERY Sophie – 2^{ème} année MERADI Sébastien – 3^{ème} année

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 12 décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – de la Maison Familiale Rurale de Thônes - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - Maison Familiale Rurale de Thônes - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

MERMILLOD-BLARDET Magali

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BIKOÏ Simon, Directeur Régional Fédération des MFR, titulaire

BENNAITTEAU Fabrice, Directeur Départemental Fédération des MFR, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

POTEPA Sophie, Infirmière Puéricultrice, titulaire GRIMA Annabel, Infirmière Formatrice, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULIARES

GUILLARD Anne, Auxiliaire de puériculture, crèche de Thônes

BACHE Ludivine, Auxiliaire de puériculture, crèche de l'hôpital

SUPPLEANTS

BASSET Magali, Auxiliaire de puériculture, crèche de la Clusaz

FAMEL Sandrine, Auxiliaire de puériculture, Pédiatrie du CHAL

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
LAMORY Julie
BADAN Tiffany
SUPPLÉANTS
FOTI Laure
RICHARD Timothée

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00 Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de La Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

Vu l'arrêté 2016-5790 du 9 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX – Promotion 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **BIKOI Simon, Directeur Régional, Fédération des Maisons Familiales Rurales, titulaire**PETIT Gérard, Directeur Adjoint, Fédération
Régionale des Maisons Familiales Rurales, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant COPPERE Magali, Infirmière Formatrice IFAS MFR Annecy-Le-Vieux titulaire BRUN Magali, Infirmière Formatrice, IFAS MFR Annecy-le-Vieux, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant LOUARN Kévin, Aide-Soignant, CHANGE Site d'Annecy, titulaire
BARANIAK Zorha, Aide-Soignante, EHPAD Fondation du Parmelan, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

TUAZ TRCHON Dorine, titulaireBIOLAY Aude, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 02 Décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

-	Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de	
		Santé ou son représentant	

- Le directeur de l'institut de formation en soins Mme HEYRAUD Marie-Josèphe infirmiers
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Mme FREY Karine, Directeur, CH Sainte Marie, titulaire
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- M. Alain BERNICOT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Mme MOUYON Laurence, Directeur des Soins, CH Sainte Marie, titulaire
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
- Mme FERROUSSIER Fabienne, Infirmière, EHPAD L'Amitié à Le Pouzin, titulaire
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Mme SEGUI Isabelle, Psychiatre CH Sainte Marie, titulaire
- Le président du conseil régional ou son représentant
- **WAUQUIEZ** Laurent, Président, Conseil Régional, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par **TITULAIRES - 1**ère **année** promotion

FRANCOIS Mélanie TEIXEIRA Emmanuel TITULAIRES - 2ème année **FERRAND Louise VIGNAC Mireille** TITULAIRES - 3ème année **ROCHA Julien SUSINI Antoine** <u>SUPPLÉANTS – 1^{ère} ann</u>ée **GAMBOA Rita** SUPPLÉANTS - 2^{ème} année BELLAZGHARI Azzédine **DUFOUR Océane** SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme MOULIN Armelle, Formatrice, IFPS Mme DIVERCHY Marie-Claude, Formatrice, IFPS Mme ARCHAMBAUD Myriam, Formatrice, IFPS SUPPLÉANTS

Mme MIOTTI Christine, Formatrice, IFPS Mme PABION Fabienne, Formatrice, IFPS Mme HERNANDEZ Agnès, Formatrice, IFPS

chargées fonctions b) deux personnes de d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

TITULAIRES

Mme ROUET Joëlle, Directeur des Soins, CHVA Mme BAPTISTE, Cadre de Santé, HPDA

SUPPLÉANTS

Mme BARFETY Christine, Cadre de Santé, EHPAD Rivoly à La Voulte

Un médecin

M. GIRAUD Franck, Psychiatre, CH Sainte Marie, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-0274 du 23 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS – Année scolaire 2016/2017;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie Privas – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme HEYRAUD Marie-Josèphe

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mme FREY Karine, Directeur, CH Sainte Marie, titulaire

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Mme SEGUI Isabelle, Psychiatre CH Sainte Marie, titulaire

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique Mme BARFETY Christine, Cadre de Santé, EHPAD Rivoly à La Voulte

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique Mme FERROUSSIER Fabienne, Infirmière, EHPAD L'Amitié à Le Pouzin, titulaire

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Mme DIVERCHY Marie-Claude, Formatrice, IFPS

TITULAIRES

TEIXEIRA Emmanuel — 1^{ère} année FERRAND Louise — 2^{ème} année ROCHA Julien — 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

FRANCOIS Mélanie – 1^{ère} année VIGNAC Mireille – 2^{ème} année SUSINI Antoine – 3^{ème} année

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 24/11/2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFPS Sainte Marie PRIVAS -Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président Le Directeur général de l'Agence Régionale de

Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aidessoignants

HEYRAUD Marie-Josèphe

Un représentant de l'organisme gestionnaire FREY Karine, Directeur, CH SAINTE MARIE PRIVAS,

titulaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

LAGATIE Jérôme, Formateur, IFPS Sainte Marie PRIVAS, titulaire

AULAGNIER Séverine, Formateur, IFPS Sainte Marie PRIVAS, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

POUDEVIGNE Christelle, Aide-soignante, EHPAD Yves Perrin CHOMERAC, titulaire

VIALLE Julie, Aide-soignante, SSIAD PRIVAS, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES BROOKS Graham VAN WYNSBERGE Caroline

SUPPLEANTS ROUSSELET Elodie **TEYSSIER Coralie**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MOUYON Laurence, Directeur des soins, CH SAINTE MARIE PRIVAS, titulaire

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

Vu l'arrêté 2017-0276 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS – Promotion 2016/2017

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS – Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant				
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	FREY Karine, Directeur, CH SAINTE MARIE PRIVAS, titulaire				
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	AULAGNIER Séverine, Formateur, IFPS, titulaire LAGATIE Jérôme, Formateur, IFPS, suppléant				
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	POUDEVIGNE Christelle, Aide-soignante, EHPAD Yves Perrin CHOMERAC, titulaire VIALLE Julie, Aide-soignante, SSIAD PRIVAS, suppléant				

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 24 novembre 2016.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **VAN WYNSBERGE Caroline, titulaire**

BROOKS Graham, suppléant

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016-2017 – 2ème semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation Ambulancier – CH Sainte Marie Privas - Promotion $2016/2017 - 2^{\grave{e}me}$ semestre est composé comme suit :

Le président	Mme EVAIN Evelyne, représentante de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes				
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	Mme HEYRAUD Marie-Josèphe				
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Melle FREY Karine, Directeur, CH Sainte-Marie Mme MOUYON Laurence, Directrice des Soins, CH Sainte-Marie, suppléante				
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant				
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire				
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	M.MILLIER Gérard, médecin urgentiste, titulaire				
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	TITULAIRE M.CHAPTINEL Tanguy, élève ambulancier, titulaire				

<u>SUPPLÉANT</u>: Aucun

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier - CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016-2017 — 2ème semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2017-0278 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier - CH Sainte Marie Privas - Année scolaire 2016-2017 – 2ème semestre;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation Ambulancier - CH Sainte Marie Privas - Promotion $2016/2017 - 2^{\grave{e}me}$ semestre est composé comme suit :

Le président	Mme EVA	IN	Evelyne	représentante	de	l'Agence
	Régionale de Santé Rhône-Alpes					

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme HEYRAUD Marie-Josèphe

Mme MOUYON Laurence, Directrice des Soins, CH Sainte Marie, suppléant

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire

Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

M.CHAPTINEL Tanguy, titulaire Pas de suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 24 novembre 2016.

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017

Le directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – d'Annecy - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

LOMBARDO, Patrice

ROBIN, Véronique, Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, CHANGE, titulaire

HUMBERT, Béatrice, Directrice des Activités de Gériatrie, CHANGE, suppléante

BERNICOT, Alain

CHEVILLARD, Myriam, Coordonnatrice générale des soins, CHANGE, titulaire

DELETRAZ, Pascale, Cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

GAILLARD, Anne, Infirmière libérale, Cabine infirmier La Clusaz, titulaire

MONGRENIER, Reynald, Infirmier libéral, Cabinet infirmier Annecy, suppléant

DI ROCCO, Vincent, Psychologue, CHRA, titulaire JACQUET, Eric, Psychologue, CHANGE, suppléant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année **LENNOZ**, Robin **HAMOUDI**, Sabrina TITULAIRES - 2ème année **ORRU, Fantine BUCHET, Alix** TITULAIRES - 3ème année **LE BORGNE, Nathan** MOREAU, Goran <u>SUPPLÉANTS</u> – 1^{ère} année ZAFAR, Antonin FERREIRA LOPES, Philippe <u>SUPPLÉANTS - 2^{ème} année</u> GAUGER, Floriane BELLANGER, Axel SUPPLÉANTS - 3^{ème} année MATHIEU, Maëva RICHARD, Ombéline

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

COVAS, Marie-Christine, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

GUYOMAR, Laure, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PLASSART, Erick, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

SUPPLÉANTS

BRECHE, Benoît, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PUCCIA, Hélène, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

MOREL, Fabienne, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

TITULAIRES

LAFFITTE-RIGAUD, Aurélia, Cadre de santé, Neurologie CHANGE

VARET, Claire, Cadre de santé, Clinique d'Argonay <u>SUPPLÉANTS</u>

RUBIN DELANCHY, Estelle, Cadre de santé, UPUM CHANGE

BON BETEMPS, Margot, Cadre de santé, Clinique générale

- Un médecin

FERRANDO, Stéphane, Médecin, HAD CHANGE, titulaire

INDIRLI, Vincent, Médecin, EMASP CHANGE, suppléant

Article 2

L'arrêté 2016-5188 du 13 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Année scolaire 2016-2017 – est abrogé.

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 25 janvier 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Les Hôpitaux du Léman à Thonon Les Bains - Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le Président Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aidessoignants Mme Claudine HOTELIER, directrice par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MASSARD, Stéphane, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire

LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme ECUYER, Carolina, infirmière, IFSI Thonon, titulaire

Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation VULLIEZ, Clémentine, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire

BOLLONDI, Nadège, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
NWOUANSI NGANGOUM, Judith
SCHWINEN, Laurent

SUPPLÉANTS
JEANDIN, Emilie
FRANCA, Marinella

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant **CLEENEWERCK, Odile, Cadre supérieure de santé, Thonon les bains, titulaire**

L'arrêté 2016-4489 du 22 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains – Promotion 2016/2017 – est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 25 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois - Promotion 2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois - Promotion 2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de

Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aidessoignants LOMBARDO, Patrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire

HUMBERT, Béatrice, directrice des activités de gériatrie, CHANGE, titulaire

VAGNOUX, Maryse, adjoint des cadres, direction des ressources humaines, CHANGE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BIELOKOPYTOFF, Thomas, cadre de santé chargé de formation, IFAS d'Annecy, titulaire MOREL, Fabienne, cadre de santé chargée de formation, IFSI d'Annecy, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation PARAIN, Nathalie, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire

DEROIN, Guillaume, Aide-Soignant, CHANGE – La Tonnelle, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

BARAT, Stéphanie DUPRÉ, Tatiana SUPPLÉANTES LEMERLE, Clara FAL, Wafaa

TITULAIRES

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant CHEVILLARD, Myriam, coordonnatrice générale des soins, Centre Hospitalier Annecy Genevois, titulaire

DELETRAZ, Pascale, cadre supérieur de santé, direction des soins, Centre Hospitalier Annecy Genevois, suppléante

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants —POLE FORMATION SANTE LYON - Promotion SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

Vu l'arrêté 2016-5208 du 18 OCTOBRE 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion SEPTEMBRE 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE – Promotion SEPTEMBRE 2016 est composé comme suit :

Le président Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant Mme MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin titulaire

Mme Faurie Cécile directeur EHPAD Les Acanthes suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant Mme MACCARY Christèle, formatrice titulaire Mme SENGER Blandine, formatrice suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant Mme POUZIN Amélie, aide soignante Ehpad le Gareizin titulaire

Mme VUCHET PASCALE, aide soignante, Soins et Santé Rillieux suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant Mr BERNABE Kévin titulaire MR TOUATI Sélim suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 12 décembre 2016.

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers

Mme VANESSCHE Christiane, directeur des soins

 Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant M Guy Pierre MARTIN, directeur, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

M Romain PERCOT, directeur adjoint, centre hospitalier métropole Savoie, suppléant

 Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation M. Alain BERNICOT

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- M Fabrice GOBEAUT, coordonnateur général des soins, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire Mme Christine COQUAZ, directrice des soins, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, Chambéry, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
- M. CURTELIN Jean Luc, infirmier, Domaine St Alban, Saint Alban Leysse, titulaire

Mme PICCOLET Stéphanie, Infirmière, CCAS Aix les Bains, suppléante

 un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université Non désigné

Le président du conseil régional ou son représentant

Mme TURNAR Alexandra, conseillère régionale

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année **M CRONIER Antoine Mme MAUREL Véronique** TITULAIRES - 2ème année **M JULIEN Baptiste Mme JOSEPH TODESCHINI Adèle** TITULAIRES - 3^{ème} année **M MARTINEZ Julien Mme RAVIER Constance** <u>SUPPLÉANTS – 1^{ère} année</u> Mme DAVOINE Jeanice M BARBARA Geoffray SUPPLÉANTS - 2ème année M GINET Cyril Mme LAJON Justine <u>SUPPLÉANTS - 3^{ème} année</u> Mme BELMONTE Laura Mme VERGEROLLE Yasmine

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme GUEGAN Véronique, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

Mme ROS ROLLAND Pascale, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

M PAPET Ludovic, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

SUPPLÉANTS

Mme MOLINARO Anne, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

Mme PELLISSIER Thérésa, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

M COUDOU François, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

TITULAIRES

Madame VILLAR, cadre de santé, CHMS, titulaire Mme FAVRE MERCURET Christine, cadre coordonateur activité et soins, hôpital privé Médipole de savoie, Challes les Eaux, titutaire SUPPLÉANTS

Mme DA SILVA Patricia, cadre supérieur de santé, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, Chambéry, suppléante Mme PEZANT Christine, cadre de santé, clinique Le Sermay, Challes les Eaux, suppléante

- Un médecin

Docteur GAY Valérie, médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

Docteur GEKIERE Claire, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Article 2

L'arrêté 2016-8147 du 22 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 – est abrogé.

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux;

Vu l'arrêté 2017-0284 du 24 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2016/2017;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins **Infirmiers**

Mme Christiane VANESSCHE, directeur des soins

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Guy-Pierre MARTIN, directeur, hospitalier métropole Savoie, titulaire

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

M Romain PERCOT, directeur adjoint, centre hospitalier métropole Savoie, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au Mme Valérie GAY, médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

conseil pédagogique

Mme Claire GEKIERE, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

FAVRE MERCURET Christine, coordonnateur activité et soins, hôpital privé Médipole de Savoie, Challes les Eaux, titulaire Madame VILLAR, cadre de santé, centre hospitalier métropole Savoie, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Mme Véronique GUEGAN, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, titulaire

M. Ludovic PAPET, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, suppléant

TITULAIRES

M. CRONIER Antoine – 1ère année M. JULIEN Baptiste – 2ème année Mme RAVIER Constance – 3ème année **SUPPLÉANTS**

Mme MAUREL Véronique – 1ère année Mme JOSEPH TODESCHINI Adèle – 2ème année M. MARTINEZ Julien - 3ème année

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 05 décembre 2016.

Article 3

L'arrêté 2016-8148 du 22 décembre 2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 – est abrogé.

Article 4

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de La Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants — Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président Le Directeur général de l'Agence Régionale de

Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aidessoignants

GARNIER Agnès

Un représentant de l'organisme gestionnaire

EZZANO Morgane titulaire

MICHEL Marie, proviseur adjointe, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

FERRARO Christelle, formatrice IFAS Dolto titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation **HARCHOUX Jessica, aide-soignante, titulaire** NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

TITULAIRES

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

VINCENT Cécile
BOUIDIOUA Amel
SUPPLÉANTS
BENINCASA Alexis
BOUKHERROUBA Sofia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

La directrice de l'Offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-0286 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto – FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto – FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'expanieme gestionneire siégeant.

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant EZZANO Morgane, proviseur, titulaire MICHEL Marie, proviseur adjointe, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant FERRARO Christelle, infirmière formatrice, titulaire

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant VINCENT Cécile

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 13 octobre 2016.

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"



Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Mme HOTELIER Claudine, Cadre supérieur de santé Directrice IFSI par intérim

- M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, titulaire
- M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

M. Alain BERNICOT

Mme CASTIN Simone, Directrice des soins, Hôpitaux du Léman, Thonon-les-Bains

Pas de suppléant

M. Didier BOIXADOS, infirmier, cabinet libéral Machilly, titulaire

Mme Marie-France LUGRIN, infirmière, Cabinet libéral, suppléante

Mme Nathalie BERGER, Médecin, titulaire Pas de suppléant

NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Siège 241 rue Garibaldi CS 93383 69 418 Lyon Cedex 03 Tél.: 04 72 34 74 00

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1ère année

Mme Marie GERMAIN
M. François JANDOT

TITULAIRES - 2ème année

Mme. Sylvie FERNANDEZ
M. Maxime RAMBAUD

TITULAIRES - 3ème année

Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine M. Nathan PERINEL

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année
Mme Alison ROUSSEAUX
Mme CYPRIENNE Maud-Marine
SUPPLÉANTS - 2^{ème} année
Mme Marie ROBERT
Mme Blandine GAGNAIRE
SUPPLÉANTS - 3^{ème} année
Mme Florina MAGNIN
M. Pierre-Marie MILLET

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation
 - b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
- Un médecin

TITULAIRES

Mme Corinne BRUCKERT, Cadre de santé Mme Isabelle HUE, Cadre de santé M. Pascal TROLLIET

SUPPLÉANTS

Mme Delphine DAMBREVILLE, Cadre de Santé Mme Florence LEBLIC, Cadre de Santé

TITULAIRES

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de santé, Résidence Les sources – Evian

SUPPLÉANTS

Mme Claudine FAUDOT, Cadre de santé, Hôpitaux du Léman

Mme Marie-Pierre GALVIN, surveillante chef, Centre d'hématologie Praz Coutant – Plateau d'Assy

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Article 2

L'arrêté 2016-4808 du 5 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 – est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation,

La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-0288 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Mme HOTELIER Claudine, Cadre supérieur de santé, Directrice IFSI par intérim

M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de santé, Résidence Les sources – Evian

M. Pascal TROLLIET, cadre de santé

Mme Corinne BRUCKERT, Cadre de santé

TITULAIRES

M. François JANDOT- 1^{ère} année Mme. Sylvie FERNANDEZ - 2^{ème} année M. Nathan PERINEL - 3^{ème} année SUPPLÉANTS

Mme Marie GERMAIN – $1^{\grave{e}re}$ année M. Maxime RAMBAUD – $2^{\grave{e}me}$ année Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine – $3^{\grave{e}me}$ année

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le vendredi 21 octobre 2016.

Article 3

L'arrêté 2016-5786 du 10 novembre 2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 – est abrogé.

Article 4

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – La Maisonnée à FRANCHEVILLE - Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants La Maisonnée à FRANCHEVILLE - Promotion 2017 - est composé comme suit :

Le Président Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aidessoignants **GIROUSSE Martine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GARDIE Evelyne, Directrice Etablissement LA MAISONNEE, titulaire

SEDDIKI Messaouda, Adjointe, Etablissement La Maisonnée, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

FAURE Cyril, IDE Formateur IFAS La Maisonnée, titulaire

BERNARD Aline, IDE Formatrice IFAS La Maisonnée, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation **DECLOITRE Justine, Aide-Soignante, Centre Léon BERARD, Titulaire**

MANISSIER Sonia, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Albigny-sur-Saône), Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
GAURIAT Christophe
NGONO Fidéli
SUPPLÉANTS
MIKEC Sylvia

PENA Kévin

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"



Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Jeanne Antide - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, Jeanne Antide - Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

LÉVÊQUE Stéphanie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

SILVERT Christian, Chef d'établissement, lycée Jeanne Antide, titulaire

METRA Christine, Adjointe, lycée Jeanne Antide, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

JORDANIS Sylvie, formatrice, IFAP Jeanne Antide, titulaire

PERRET Carine, formatrice, IFAP Jeanne Antide, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

Corinne WALLERANT, Auxiliaire de puériculture, Centre Hospitalier Alpes Léman, service de Pédiatrie - Néonatalogie Amélie BIBIER COCATRIX, Auxiliaire de puériculture, Multi accueil « les n'tites pousses »

puériculture, Multi accueil « les p'tites pousses »

SUPPLÉANTS

BORRUEL Viscinia Auditione de puériculture Contra

BORRUEL Virginie, Auxiliaire de puériculture, Centre hospitalier Annecy Genevois, site Saint Julien en Genevois, service de Pédiatrie

DUMONT Auxélie, Auxiliaire de puériculture, Multi accu-

DUMONT Aurélie, Auxiliaire de puériculture, Multi accueil du Centre Hospitalier Alpes Léman

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe **Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

HATOT Beno

HATOT Benoit
BULLAT Philippe
SUPPLÉANTS
DOISY Lesly
VIERNE Andréa

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"

Corinne PANAIS



Arrêté 2017-0292

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants — Centre Hospitalier Métropole Savoie - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

Vu l'arrêté 2017-0293 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry – Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, site de Chambéry – Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **M.** Romain PERCOT, directeur adjoint M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, titulaire,

Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante,

Nadia TALLAA, titulaire Alix GONON, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 28 novembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de Santé"

Corinne PANAIS



Arrêté 2017-0293

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants — Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aidesoignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aidessoignants **Christiane VANESSCHE**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Romain PERCOT, directeur adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire

M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, titulaire

Mme Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire

Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Alix GONON
Nadia TALLAA
SUPPLÉANTS
Virginie EBEGNE
Loula HOUARI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant M. Fabrice GOBEAUT, titulaire

Article 2

L'arrêté 2016-5796 du 9 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017 – est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Par délégation, La Responsable du Service "Démographie médicale et Professions de santé"

Corinne PANAIS



ARRETE N°2017-0296

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

HL DE LA ROCHE SUR FORON FINESS n°740781182

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/12/2016;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL DE LA ROCHE SUR FORON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2017.



Article 2:

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/01/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



ARRETE N°2017-0297

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

CENTRE HOSPITALIER DIE FINESS n°260000104

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/12/2016;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 000 000 euros** au titre de l'année 2017.



Article 2:

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/01/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ



Arrêté 2017-0305

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle (Ain)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-3977 du 19 décembre 2016 portant création du nouveau centre hospitalier Ain Val de Saône, issu de la fusion entre le centre hospitalier Ain Val de Sâone de Pont de Veyle et l'EHPAD « La Rivière d'Argent » de Montmerle-sur-Saône ;

Considérant la création du nouveau conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2011-5400 du 31 décembre 2011 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône – Rue Pierre Goujon - 01290 PONT DE VEYLE, établissement public de santé de ressort

intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- Monsieur Michel MARQUOIS, maire de la commune de Pont de Veyle ;
- Monsieur Maurice VOISIN, représentant de la commune de Thoissey;
- Monsieur Christophe GREFFET, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du canton de Pont de Veyle;
- Madame Marie Monique THIVOLLE, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Val de Saône Centre ;
- Madame Nathalie BARDE, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Dominique DARMEDRU et Madame le Docteur Jacqueline **DEBACKER**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Eliane GENTIT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Rachel CHAFFURIN et Madame Syndie IGUAL, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Nathalie CASU et Monsieur Raphaël LAMURE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Un membre à désigner, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ain ;
- Deux membres à désigner, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant :
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle.

Article 3: Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre

hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans

sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de

Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil

la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger

au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 4:

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-

Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2017

Pour le Directeur général et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK



Arrêté 2017-0306

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-2442 du 09 août 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie Andrée MANDRAND, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône, au conseil de surveillance de centre hospitalier Le Vinatier à Bron.

ARRETE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-2442 du 09 août 2016 sont abrogées.

Article 2: Le Conseil de surveillance de centre hospitalier Le Vinatier – 95, boulevard Pinel – BP

300-39 - 69678 BRON Cedex, établissement public de santé de ressort

départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- Madame Viviane LAGARDE, représentante du maire de la commune de Bron ;
- Madame Nora BERRA, Monsieur Michel LE FAOU, Monsieur Georges KEPENEKIAN et Monsieur Bertrand ARTIGNY, représentants de la métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le Docteur Bernadette GELAS-AMPLE et Madame le Docteur Félicia SIMEON DE BUOCHBERG, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Florence VENET SCHWARZEL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Marc AURAY et Monsieur Alexandre MEUNIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le Docteur Monique BRET et Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé;
- Madame Marianne SCHOENDORFF, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône;
- Madame Chantal CLERC et Madame Marie Andrée MANDRAND, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant;
- le vice-président du directoire de centre hospitalier Le Vinatier à Bron ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de centre hospitalier Le Vinatier à Bron

Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre Article 3: hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil Article 4: de surveillance ne sont pas publiques.



<u>Article 5</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans

sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de

la santé publique.

<u>Article 6</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger

au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale

de santé ».

<u>Article 7</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-

Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2017

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur délégué Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Hubert WACHOWIAK





DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CANTAL

ARRETE N° 2016-7693

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE ALPES LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019, adopté par délibération de l'Assemblée départementale en décembre 2014;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1er: La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental du Cantal.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Conseil Départemental du Cantal

Pour le directeur général et par délégation La directrice de l'autonomie Marie-Hélène LECENNE Vincent DESCOEUR

PROGRAMMATION CANTAL 2017 - 2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
2017	150780682	EHPAD "LIZET"	SALERS	EHPAD	15000026	3 MAISON DE RETRAITE DE SALERS
	150780575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	EHPAD	15000022	2 EHPAD BRUN VERGEADE
	150780534	EHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	EHPAD	15000020	6 MAISON DE RETRAITE
	150780526	EHPAD "LA MAINADA"	PIERREFORT	EHPAD	15000019	8 MAISON DE RETRAITE " LA MAINADA"
	150002715	EHPAD "LES VAYSSES"	MAURIAC	EHPAD	15000270	7 ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSES
2018	150783025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	EHPAD	15078301	7 CCAS DE LAROQUEBROU
	150782563	EHPAD - CH AURILLAC	AURILLAC CEDEX	EHPAD	15078009	6 CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
	150782001	. EHPAD LE CHÂTEAU	MONTSALVY	EHPAD	15078223	3 CCAS DE MONTSALVY
	150780484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	EHPAD	15000017	2 EHPAD "ROGER JALENQUES"
	150002699	EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC	AURILLAC	EHPAD	15000293	9 LES MAISONNEES D'AURILLAC
	150002426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	EHPAD	15000240	O CCAS D'ARPAJON SUR CERE
2019	150783702	EHPAD "LA SUMENE"	YDES	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150783116	EHPAD JORDANNE	AURILLAC	EHPAD	92003015	2 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	150782555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	EHPAD	15078050	0 CH DE MURAT
	150782118	B EHPAD "LA VIGIERE"	ST FLOUR	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150782027	' EHPAD "LOUIS TAURANT"	AURILLAC	EHPAD	15078221	7 CCAS D'AURILLAC
	150781904	EHPAD "L'OREE DU BOIS"	SAIGNES	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780724	EHPAD "PIERRE VALADOU"	LE ROUGET	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780641	. EHPAD "JEAN MEYRONNEINC"	ST FLOUR	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780427	' EHPAD "AVININ JOHANNEL"	MASSIAC	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780369	EHPAD "LA LIMAGNE"	AURILLAC	EHPAD	15078221	7 CCAS D'AURILLAC
	150780195	EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"	AURILLAC	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150002822	EHPAD "JEAN LIANDIER"	VIC SUR CERE	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150002731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	AURILLAC	ACCUEIL DE JOUR	15078221	7 CCAS D'AURILLAC
	150002467	' EHPAD "HAUT MALLET"	MASSIAC	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150002459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	EHPAD	15078008	8 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
	150002434	EHPAD "LA FORÊT"	YTRAC	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150000909	EHPAD RÉSIDENCE LES PRÉS VERTS	REILHAC	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150000446	EHPAD SAINT- JOSEPH	AURILLAC	EHPAD	15078215	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
2020	150780674	EHPAD DE SAINT URCIZE	ST URCIZE	EHPAD	15000025	5 MAISON DE RETRAITE DE SAINT URCIZE
	150780518	EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"	NEUSSARGUES MOISSAC	EHPAD	15078243	1 CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC
	150780401	. EHPAD TIBLE	MARCENAT	EHPAD	15000015	6 MAISON DE RETRAITE TIBLE
	150780385	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	CHAUDES AIGUES	EHPAD	15000013	1 MAISON DE RETRAITE
	150780179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	EHPAD	15000008	1 EHPAD LES CHAMPS FLEURIS
	150780161	. EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	EHPAD	15000007	3 MAISON DE RETRAITE
	150002418	B EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	EHPAD	15078046	8 CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
2021	150782738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	EHPAD	15078272	O CCAS DE RAULHAC
	150782712	EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE	LANOBRE	EHPAD	15078326	4 CCAS DE LANOBRE
	150782548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	EHPAD	15078004	7 CH DE CONDAT EN FENIERS
	150782282	EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"	ST ILLIDE	EHPAD	15000024	8 MAISON DE RETRAITE
	150780336	EHPAD "LA LOUVIERE"	AURILLAC	EHPAD	15000011	5 ASSOCIATION "LA LOUVIERE"

PROGRAMMATION CANTAL PERIMETRE CPOM

				2017 - 2021			Période de
Date de							coupe
programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	Pathos
2017	15000019	8 MAISON DE RETRAITE " LA MAINADA"	150783678	S SSIAD EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	SSIAD	
			150780526	EHPAD "LA MAINADA"	PIERREFORT	EHPAD	2016-2017
	15000020	6 MAISON DE RETRAITE	150780534	FEHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	EHPAD	2016-2017
	15000022	2 EHPAD BRUN VERGEADE	150780575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	EHPAD	2016-2017
	15000026	3 MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150780682	2 EHPAD "LIZET"	SALERS	EHPAD	2016-2017
	15000270	7 ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSES	150002715	5 EHPAD "LES VAYSSES"	MAURIAC	EHPAD	2016-2017
2018	15000017	2 EHPAD "ROGER JALENQUES"	150783066	S SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	SSIAD	
			150780484	FEHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	EHPAD	2017-2018
	15000240	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	150002426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	EHPAD	2017-2018
	15000293	ES MAISONNEES D'AURILLAC	150002699	EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC	AURILLAC	EHPAD	2017-2018
	15078009	6 CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR	150783355	S SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	SSIAD	
			150782563	B EHPAD - CH AURILLAC	AURILLAC CEDEX	EHPAD	2017-2018
	15078223	3 CCAS DE MONTSALVY	150782001	L EHPAD LE CHÂTEAU	MONTSALVY	EHPAD	2017-2018
	15078301	7 CCAS DE LAROQUEBROU	150783025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	EHPAD	2017-2018
2019	15078008	8 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150783363	S SSIAD CH SAINT-FLOUR	ST FLOUR CEDEX	SSIAD	
			150002459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	EHPAD	2018-2019
	15078050	CH DE MURAT	150782654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	SSIAD	
			150782555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	EHPAD	2018-2019
	150782159	9 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME	150783702	PEHPAD "LA SUMENE"	YDES	EHPAD	2018-2019
			150782118	B EHPAD "LA VIGIERE"	ST FLOUR	EHPAD	2018-2019
			150781904	FEHPAD "L'OREE DU BOIS"	SAIGNES	EHPAD	2018-2019
			150780724	FEHPAD "PIERRE VALADOU"	LE ROUGET	EHPAD	2018-2019
			150780641	L EHPAD "JEAN MEYRONNEINC"	ST FLOUR	EHPAD	2018-2019
			150780427	7 EHPAD "AVININ JOHANNEL"	MASSIAC	EHPAD	2018-2019
			150780195	EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
			150002822	2 EHPAD "JEAN LIANDIER"	VIC SUR CERE	EHPAD	2018-2019
			150002467	7 EHPAD "HAUT MALLET"	MASSIAC	EHPAD	2018-2019
			150002434	₽ EHPAD "LA FORÊT"	YTRAC	EHPAD	2018-2019
			150000909	EHPAD RÉSIDENCE LES PRÉS VERTS	REILHAC	EHPAD	2018-2019
			150000446	EHPAD SAINT- JOSEPH	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
	15078221	7 CCAS D'AURILLAC	150782084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	SSIAD	
			150782027	7 EHPAD "LOUIS TAURANT"	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
			150780369	EHPAD "LA LIMAGNE"	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
			150002731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	AURILLAC	ACCUEIL DE JOUF	
	92003015	2 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	150783116	5 EHPAD JORDANNE	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
2020		3 MAISON DE RETRAITE		L EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	EHPAD	2019-2020
		1 EHPAD LES CHAMPS FLEURIS		EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	EHPAD	2019-2020
		1 MAISON DE RETRAITE		5 EHPAD "SAINTE ELISABETH"	CHAUDES AIGUES	EHPAD	2019-2020
		5 MAISON DE RETRAITE TIBLE		L EHPAD TIBLE	MARCENAT	EHPAD	2019-2020

ANNEXE 2

PROGRAMMATION CANTAL PERIMETRE CPOM

	150000255 MAISON DE RETRAITE DE SAINT URCIZE	150780674 EHPAD DE SAINT URCIZE	ST URCIZE	EHPAD	2019-2020
	150003259 ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD	150783058 SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	SSIAD	
	150780468 CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150782910 SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	SSIAD	
		150002418 EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	EHPAD	2019-2020
	150782431 CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150780518 EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"	NEUSSARGUES MOISSAC	EHPAD	2019-2020
	150783041 ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150782936 SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES	RIOM ES MONTAGNES	SSIAD	
		150000768 SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE	MASSIAC	SSIAD	
2021	150000115 ASSOCIATION "LA LOUVIERE"	150780336 EHPAD "LA LOUVIERE"	AURILLAC	EHPAD	2020-2021
	150000248 MAISON DE RETRAITE	150782282 EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"	ST ILLIDE	EHPAD	2020-2021
	150780047 CH DE CONDAT EN FENIERS	150782803 SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	SSIAD	
		150782548 EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	EHPAD	2020-2021
	150782720 CCAS DE RAULHAC	150782738 EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	EHPAD	2020-2021
	150783264 CCAS DE LANOBRE	150782712 EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE	LANOBRE	EHPAD	2020-2021



Arrêté n° 2017-0198 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ – COMMELLE VERNAY (LOIRE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n° 2016-6334 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28/11/2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ – COMMELLE VERNAY (LOIRE);

Considérant, la proposition du président d'alcool assistance ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM;

ARRÊTÉ:

Article 1:

sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ – COMMELLE VERNAY (LOIRE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Andrée SENNEPIN, présentée par l'association Alcool assistance, titulaire
- Monsieur René DOUCET, présenté par l'association Alcool assistance, suppléant
- Monsieur Robert QUELIN, présenté par l'association UNAFAM, suppléant

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

<u>Article 3</u>: La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame Monique TUFFET, présentée par l'association UNAFAM, titulaire

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

- <u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.
- <u>Article 5</u>: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ COMMELLE VERNAY (LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU



Arrêté n° 2017-0200 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE MPR Château d'Angeville à HAUTEVILLE LOMPNES (Ain)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 Juillet 2016 portant agrément national de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016 portant agrément national de l'Union de Familles Laïques (UFAL) ;

Considérant, la proposition du président de la FNATH;

Considérant, la proposition du président de l'UFAL;

ARRÊTÉ:

<u>Article 1</u>: Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE MPR Château d'Angeville à HAUTEVILLE LOMPNES (Ain) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Franck DUMONT, présenté par l'association FNATH, titulaire
- Monsieur Alfred LAURENT, présenté par l'association UFAL, titulaire

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE MPR Château d'Angeville à HAUTEVILLE LOMPNES (AIN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU



Arrêté n° 2017-0201 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté n° 2016-6346 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 novembre 2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX (HAUTE-LOIRE) ;

Considérant la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: les dispositions de l'arrêté ARS n°2016-6346 du 23 novembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Eliane JAROUSSE, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Paule BONNET, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4: Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Denise BONNEFOY, présentée par l'association JALMALV, titulaire
- Monsieur Yves JOUVE, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU



Arrêté n° 2017-0203 en date du 23 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE TRENEL (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2014 portant agrément national de l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) ;

Considérant, la proposition du président de l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) ;

ARRÊTÉ:

<u>Article 1</u>: Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE TRENEL (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Marie Thérèse BERNARD, présentée par l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT), titulaire
- Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.
- Article 4: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE TRENEL (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU



Arrêté n° 2017-0206 en date du 19 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 2012, portant agrément national de l'Association France PSORIASIS ;

Vu l'arrêté n° 2016-7652 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) ;

Considérant, la proposition du président de l'association France PSORIASIS,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1</u>: Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) en tant que représentants des usagers :

- Madame Josette THEOTISTE, présentée par l'association France PSORIASIS, suppléante
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Roger PICARD, présenté par l'association FFAAIR, titulaire
- Monsieur Dominique BECHADE, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Ginette DARAGON, présentée par l'association Générations Mouvement, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

- <u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :
 - gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.
- <u>Article 5</u>: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU



Arrêté n° 2017-0212 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 Janvier 2012, portant agrément national de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2016-7687 en date du 20 décembre 2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE) ;

Considérant, la proposition du président de l'Association François AUPETIT (AFA),

ARRETE:

Article 1^{er}: les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-7687 en date du 20 décembre 2016 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame FABRY Christine présentée par l'Association François AUPETIT (AFA), titulaire

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association CISS, titulaire

est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Article 5: notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de de la CLINIQUE SAINT CHARLES - LYON 1 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

> Pour la directeur général et par délégation, Le directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

> > Stéphane DELEAU



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATON PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Unité Départementale de la Haute Loire

DECISION 01/2017

portant modification de la décision 02/2016 du 04/11/2016, relatif à la localisation et délimitation des sections d'inspection de l'unité de contrôle de la Haute Loire, Nomination du responsable d'unité de contrôle, Affectation des agents de contrôle dans les sections et gestion des intérims.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision d'affectation de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle 01 rattachée à l'Unité Territoriale de Haute-Loire,

DECIDE

Localisation et délimitation des sections d'inspection

Article 1 : L'unité départementale de la Haute-Loire a une seule unité de contrôle.

<u>Article 2</u>: L'unité départementale de la Haute-Loire est composée de 8 sections d'inspection du travail, dont la localisation et la délimitation sectorielle de chaque section est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Affectation du responsable d'unité de contrôle et des inspecteurs et contrôleurs du travail dans l'Unité de Contrôle et gestion des intérims.

<u>Article 3</u>: Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle:

- L'Unité de Contrôle de la Haute-Loire : Unité départementale de la Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Didier DELILLE	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} section	=.	-
3 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Madame Lucette LONJON	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspecteur du Travail
7 ^{ème} section	-	
8 ^{ème} section	Monsieur Dominique RICHARD	Contrôleur du Travail

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle de la Haute-Loire :

 $1^{\mathrm{\` ere}}$ section : L'inspecteur du travail de la $7^{\mathrm{\` eme}}$ section $2^{\mathrm{\` eme}}$ section : L'inspecteur du travail de la $5^{\mathrm{\` eme}}$ section $4^{\mathrm{\` eme}}$ section : L'inspecteur du travail de la $3^{\mathrm{\` eme}}$ section $8^{\mathrm{\` eme}}$ section : L'inspecteur du travail de la $6^{\mathrm{\' eme}}$ section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
Section n°3	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail
	de la section n°5	de la section n°6	de la section n°7
Section n°5	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail
	de la section n°6	de la section n°7	de la section n°3
Section n°6	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail
	de la section n°7	de la section n°3	de la section n°5
Section n°7	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail	L'inspecteur du travail
	de la section n°3	de la section n°5	de la section n°6

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 3.

Article 6:

Compétences spécifiques en matière de décision administrative :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Compétences générales :

En cas d'absence d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire

<u>Article 7</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8: La présente décision annule et remplace la décision en date du 4 novembre 2016.

<u>Article 9</u>: Le responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait au Puy en Velay, le 31 janvier 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Haute Paire,

Angelo MARFION

ANNEXE

LOCALISATION ET DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

<u>Article 1</u>: la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Haute-Loire à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

<u>Article 2</u> : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRIC	REGIME GENERAL		
ALLEVRAC	PRADELLES		
ALLEYRAC		COMMUNES	
ALLEYRAS	PRADES	ARLET,	
ARAULES	PRESAILLES	AUBAZAT	
ARLEMPDES	QUEYRIERES	AUVERS	
ARLET	RAUCOULES	BAINS	
ARSAC EN VELAY	RAURET	BESSEYRE STE MARY	
AUBAZAT	RIOTORD	CHANALEILLES	
AUVERS	ROSIERES	CHANTEUGES	
BAINS	SAINT ARCONS D'ALLIER	CHARRAIX	
BARGES	SAINT ARCONS DE BARGES	CHASTEL	
BESSEYRE STE MARY	SAINT AUSTREMOINE		
BRIVES CHARENSAC	SAINT BERAIN	CHAZELLES	
CAYRES	SAINT BONNET LE FROID	CROISANCES	
	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	CRONCE	
CHADRAC	SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	CUBELLES	
CHADRON		DESGES	
CHAMBON SUR LIGNON	SAINT CIRGUES	ESPLANTAS	
CHAMPCLAUSE	SAINT DIDIER D'ALLIER	FERRUSSAC	
CHANALEILLES	SAINT DIDIER EN VELAY	GREZES	
CHANTEUGES	SAINT ETIENNE DU VIGAN	LANGEAC	
CHARRAIX	SAINT ETIENNE LARDEYROL	LE VERNET	
CHASTEL	SAINT FERREOL D'AUROURE	MONISTROL D'ALLIER	
CHAUDEYROLLES	SAINT FRONT	PEBRAC	
CHAZELLES	SAINT GERMAIN LAPRADE	PINOLS	
CHENEREILLES	SAINT HAON		
COSTAROS	SAINT HOSTIEN	PRADES	
COUBON	SAINT JEAN LACHALM	SAINT ARCONS D'ALLIER	
CROISANCES	SAINT JEURES	SAINT AUSTREMOINE	
	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	SAINT BERAIN	
CRONCE	SAINT JULIEN DES CHAZES	SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	
CUBELLES	SAINT JULIEN MOLESHABATES	SAINT CIRGUES	
CUSSAC SUR LOIRE		SAINT DIDIER D'ALLIER	
DESGES	SAINT JUST MALMONT	SAINT JULIEN DES CHAZES	
DUNIERES	SAINT MARTIN DE FUGERES	SAINT PREJET D'ALLIER	
ESPLANTAS	SAINT PAL DE MONS	SAINT PRIVAT D'ALLIER	
FAY SUR LIGNON	SAINT PAUL DE TARTAS	SAUGUES	
FERRUSSAC	SAINT PIERRE EYNAC	TAILHAC	
FREYCENET LACUCHE	SAINT PREJET D'ALLIER	THORAS	
FREYCENET LATOUR	SAINT PRIVAT D'ALLIER	VALS PRES LE PUY	
GOUDET	SAINT ROMAIN LACHALM	VAZEILLES PRES SAUGUES	
GRAZAC	SAINT VENERAND	: 1	
GREZES	SAINT VICTOR MALESCOURS	VENTEUGES	
LA SEAUVE SUR SEMENE	SAINTE SIGOLENE	VERGEZAC	
	SALETTES		
LANDOS	SAUGUES		
LANDOS	SENEUJOLS		
LANGEAC			
LANTRIAC	SOLIGNAC SUR LOIRE		
LAPTE	TAILHAC	Quartiers du PUY-EN-VELAY délimit	
LAUSSONNE	TENCE	par:	
LE BOUCHET SAINT NICOLAS	THORAS	Propa 5	
LE BRIGNON	VALS PRES LE PUY	G	
LE MONASTIER SUR GAZEILLE	VAZEILLES PRES SAUGUES	Centre-ville délimité par la RN88, bouleva	
LE MONTEIL	VENTEUGES	Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jea	
LE PERTUIS	VERGEZAC	Boulevard Maréchal Fayolles (inclu	
LE VERNET	VIELPRAT	avenue Georges Clémenceau, Rue Pier	
LES ESTABLES		Farigoule, Avenue d'Ours Mons, Route	
LES VASTRES			
MAS DE TENCE		Mons (exclus)	
MAZET SAINT VOY	Ouartiers du PUY-EN-		
MONISTROL D'ALLIER	VELAY délimités par :		
IVIUNISTRUL D ALLIER	TELAI uchinics pai .	T.	

UCON EN VELAY GARD CLAT 'RES LOMON	Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
--	---	--

Contrôle des sites de la SNCF :

Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

SECTION 2 « DOMINANTE AGRICULTURE»

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL	
REGIME AGRICOLE : COMMUNES			
AGNAT	MALVIERES	COMMUNES	
AIGUILHE	MAZERAT AUROUZE	COMMENCES	
ALLEGRE	MAZEYRAT D'ALLIER	DELLIN YEAR	
ALLY	MERCOEUR	BEAULIEU	
AUREC SUR LOIRE	MEZERES	BEAUNE SUR ARZON	
AUTRAC	MONISTROL SUR LOIRE	BELLEVUE LA MONTAGNE	
AUZON	MONLET	BLAVOZY	
AZERAT	MONTCLARD	BOISSET	
BAS EN BASSET	PAULHAC	CHAMALIERES	
BEAULIEU	PAULHAGUET	CHASPINHAC	
BEAUMONT	POLIGNAC	CHOMELIX	
BEAUNE SUR ARZON	RETOURNAC	CRAPONNE SUR ARZON	
	ROCHE EN REGNIER	JULLIANGES	
BEAUX	SAINT ANDRE DE CHALENCON	LAVOUTE SUR LOIRE	
BEAUZAC	SAINT BEAUZIRE	MALREVERS	
BELLEVUE LA MONTAGNE	SAINT DIDIER SUR DOULON	RETOURNAC	
BERBEZIT	SAINT DIDIER SOR DOCEON SAINT ETIENNE-SUR-BLESLE	ROCHE EN REGNIER	
BESSAMOREL	SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN	SAINT ANDRE DE CHALENCON	
BLANZAC	SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC	SAINT GEORGES LAGRICOL	
BLASSAC		SAINT JEAN D'ABRIGOUX	
BLAVOZY	SAINT GEORGES LAGRICOL	SAINT JULIEN D'ANCE	
BLESLE	SAINT GERON	SAINT PAL EN CHALENCON	
BOISSET	SAINT HILAIRE	SAINT PIERRE DUCHAMP	
BONNEVAL	SAINT ILPIZE	SAINT VINCENT	
BORNE	SAINT JEAN D'ABRIGOUX	SOLIGNAC SOUS ROCHE	
BOURNONCLE ST PIERRE	SAINT JEAN DE NAY	ST VICTOR SUR ARLANC	
BRIOUDE	SAINT JULIEN D'ANCE	TIRANGES	
CEAUX D'ALLEGRE	SAINT JULIEN DU PINET	VOREY SUR ARZON	
CERZAT	SAINT JUST PRES BRIOUDE	VOREY SUR ARZUN	
CEYSSAC LA ROCHE	SAINT LAURENT DE CHABREUGES		
CHAMALIERES	SAINT MAURICE DE LIGNON	Quartiers du PUY-en-	
CHAMBEZON	SAINT PAL DE SENOUIRE	VELAY délimités par :	
CHAMPAGNAC LE VIEUX	SAINT PAL EN CHALENCON	TELET delimites par .	
CHANIAT	SAINT PAULIEN	Daylowed Combatta Dayloward Saint	
CHASPINHAC	SAINT PIERRE DUCHAMP	Boulevard Gambetta, Boulevard Saint-	
CHASPUZAC	SAINT PREJET ARMANDON	Louis (inclus) Place Dubreuil, Boulevard	
CHASSAGNE	SAINT PRIVAT DU DRAGON	Maréchal Fayolle, Faubourg Saint Jean,	
CHASSIGNOLES	SAINT VERT	Boulevard Maréchal Joffre, RN88 (exclus)	
CHAVANIAC LAFAYETTE	SAINT VIDAL		
CHILHAC	SAINT VINCENT		
CHOMELIX	SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE		
CISTRIERES	SAINTE FLORINE		
	SAINTE MARGUERITE		
COLLAT	SALZUIT		
COLLAT	SANSSAC L'EGLISE		
CONNANGLES	SEMBADEL		
COUTEUGES	SIAUGUES SAINTE MARIE		
CRAPONNE SUR ARZON	SOLIGNAC SOUS ROCHE		
DOMEYRAT	ST VICTOR SUR ARLANC		
ESPALEM			
ESPALY ST MARCEL	TIRANGES		
FELINES	TORSIAC		
FIX SAINT GENEYS	VALPRIVAS		
FONTANNES	VALS LE CHASTEL		
FRUGERES LES MINES	VARENNES ST HONORAT		
FRUGIERES LE PIN	VAZEILLES LIMANDRES		
GRENIER MONTGON	VERGONGHEON		
JAVAUGUES	VERNASSAL		
JAX	VEZEZOUX		

VIEILLE BRIOUDE JOSAT VILLENEUVE D'ALLIER JULLIANGES VISSAC AUTEYRAC LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN **VOREY SUR ARZON** LA CHAPELLE D'AUREC YSSINGEAUX LA CHAPELLE GENESTE Quartiers du PUY en VELAY LA CHOMETTE LAMOTHE délimités par : LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU Centre-ville délimité par avenue LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE Georges Clémenceau, Boulevard LEMPDES SUR ALLAGNON Président Bertrand, (inclus), la RN88, **LEOTOING** Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg LES VILLETTES Saint-Jean, Boulevard Maréchal LISSAC LORLANGES Fayolle, Avenue Maréchal Foch LOUDES Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) LUBILHAC (exclus) **MALREVERS** MALVALETTE

SECTION 3 « DOMINANTE TRANSPORTS»

TRANSPORTS: COMMUNES		REGIME GENERAL : COMMUNES	
ALLEYD AC	PRADELLES		
ALLEYRAC	PRADES	ALLEYRAC	
ALLEYRAS		ALLEYRAS	
ARAULES	PRESAILLES	ARLEMPDES	
ARLEMPDES	QUEYRIERES	BARGES	
ARLET,	RAUCOULES	CAYRES	
ARSAC EN VELAY	RAURET	CHADRAC	
AUBAZAT	RIOTORD	CHADRON	
AUVERS	ROSIERES	COSTAROS	
BAINS	SAINT ARCONS D'ALLIER	CUSSAC SUR LOIRE	
BARGES	SAINT ARCONS DE BARGES	FREYCENET LACUCHE	
BESSEYRE STE MARY	SAINT AUSTREMOINE	FREYCENET LATOUR	
BRIVES CHARENSAC	SAINT BERAIN	GOUDET	
CAYRES	SAINT BONNET LE FROID	LAFARRE	
CHADRAC	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	LANDOS	
CHADRON	SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	LE BOUCHET SAINT NICOLAS	
CHAMBON SUR LIGNON	SAINT CIRGUES	LE BRIGNON	
CHAMPCLAUSE	SAINT DIDIER D'ALLIER	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	
CHANALEILLES	SAINT DIDIER EN VELAY	LE MONTEIL	
CHANTEUGES	SAINT ETIENNE DU VIGAN	LES ESTABLES	
CHARRAIX	SAINT ETIENNE LARDEYROL	OUIDES	
CHASTEL	SAINT FERREOL D'AUROURE	PRADELLES	
CHAUDEYROLLES	SAINT FRONT	PRESAILLES	
CHAZELLES	SAINT GERMAIN LAPRADE	RAURET	
CHENEREILLES	SAINT HAON	SAINT ARCONS DE BARGES	
COSTAROS	SAINT HOSTIEN	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	
COUBON	SAINT JEAN LACHALM	SAINT ETIENNE DU VIGAN	
CROISANCES	SAINT JEURES	SAINT HAON	
CRONCE	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	SAINT HAON SAINT JEAN LACHALM	
CUBELLES	SAINT JULIEN DES CHAZES	SAINT JEAN LACHALM SAINT MARTIN DE FUGERES	
CUSSAC SUR LOIRE	SAINT JULIEN MOLESHABATES	SAINT MAKTIN DE FOGERES SAINT PAUL DE TARTAS	
DESGES	SAINT JUST MALMONT		
DUNIERES	SAINT MARTIN DE FUGERES	SAINT VENERAND	
ESPLANTAS	SAINT PAL DE MONS	SALETTES	
	SAINT PAUL DE TARTAS	SENEUJOLS	
FAY SUR LIGNON FERRUSSAC	SAINT PIERRE EYNAC	SOLIGNAC SUR LOIRE	
	SAINT PREJET D'ALLIER	VIELPRAT	
FREYCENET LACUCHE	SAINT PREJET D'ALLIER		
FREYCENET LATOUR			
GOUDET	SAINT ROMAIN LACHALM	Quartiers du PUY-en-VELAY délimités	
GRAZAC	SAINT VENERAND	par:	
GREZES	SAINT VICTOR MALESCOURS	par .	
LA SEAUVE SUR SEMENE	SAINTE SIGOLENE	WERENET THE DAY WENTERS THEN THE METERS AND ADDRESS AN	
LAFARRE	SALETTES	Route de Mons, Avenue d'Ours Mons, Rue	
LANDOS	SAUGUES	Pierre Farigoule, Avenue Maréchal Foch	
LANGEAC	SENEUJOLS	(inclus) Boulevard Président Bertrand,	
LANTRIAC	SOLIGNAC SUR LOIRE	Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
LAPTE	TAILHAC	Tiveliue de vais (vais-i les-ie-i dy) (exclus)	
LAUSSONNE	TENCE		
LE BOUCHET SAINT NICOLAS	THORAS		
LE BRIGNON	VALS PRES LE PUY	9	
LE MONASTIER SUR GAZEILLE	VAZEILLES PRES SAUGUES		

	VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par : Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PEBRAC PINOLS PONT SALOMON
--	---	---

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

Contrôle de tous les établissements SNCF, notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines.

Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier du Puy en Velay et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Landos et Vorey sur Arzon.

SECTION 4 « DOMINANTE TRANSPORTS »

TRANSPORTS: COMMUNES		REGIME GENERAL
		COMMUNES
AGNAT	MALVIERES	
AIGUILHE	MAZERAT AUROUZE	BEAUX
ALLEGRE	MAZEYRAT D'ALLIER	BESSAMOREL
ALLY	MERCOEUR	LES VILLETTES
AUREC SUR LOIRE	MEZERES	MEZERES
AUTRAC	MONISTROL SUR LOIRE	SAINT JULIEN DU PINET
AUZON	MONLET	SAINT MAURICE DE LIGNON
AZERAT	MONTCLARD	YSSINGEAUX
BAS EN BASSET	PAULHAC	
BEAULIEU	PAULHAGUET	
BEAUMONT	POLIGNAC	
BEAUNE SUR ARZON	RETOURNAC	
BEAUX	ROCHE EN REGNIER	
BEAUZAC	SAINT ANDRE DE CHALENCON	QUARTIERS DU PUY-EN-
BELLEVUE LA MONTAGNE	SAINT BEAUZIRE	VELAY délimités par :
BERBEZIT	SAINT DIDIER SUR DOULON	VELAT definites par .
BESSAMOREL	SAINT ETIENNE SUR BLESLE	
BLANZAC	SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN	Place Dubreuil, Boulevard Président
BLASSAC	SAINT GEORGES D'AURAC	Bertrand, Avenue Georges Clémenceau
BLAVOZY	SAINT GEORGES LAGRICOL	(inclus) Boulevard Gambetta, Boulevard
BLESLE	SAINT GERON	Saint Louis, Avenue Maréchal Fayolle,
BOISSET	SAINT HILAIRE	Avenue Maréchal Foch, Avenue de Vals
BONNEVAL	SAINT ILPIZE	
BORNE	SAINT JEAN D'ABRIGOUX	(Vals-Près-Le-Puy) (exclus)
BOURNONCLE ST PIERRE	SAINT JEAN DE NAY	
BRIOUDE	SAINT JULIEN D'ANCE	
CEAUX D'ALLEGRE	SAINT JULIEN DU PINET	
CERZAT	SAINT JUST PRES BRIOUDE	
CEYSSAC LA ROCHE	SAINT LAURENT DE CHABREUGES	
CHAMALIERES	SAINT MAURICE DE LIGNON	
CHAMBEZON	SAINT PAL DE SENOUIRE	
CHAMPAGNAC LE VIEUX	SAINT PAL EN CHALENCON	
CHANIAT	SAINT PAULIEN	
CHASPINHAC	SAINT PIERRE DUCHAMP	
CHASPUZAC	SAINT PREJET ARMANDON	
CHASSAGNE	SAINT PRIVAT DU DRAGON	
CHASSIGNOLES	SAINT VERT	
CHAVANIAC LAFAYETTE	SAINT VIDAL	
CHILHAC	SAINT VINCENT	
CHOMELIX	SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	
CISTRIERES	SAINTE FLORINE	
COHADE	SAINTE MARGUERITE	

COLLAT SALZUIT SANSSAC L'EGLISE CONNANGLES **SEMBADEL** COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON SIAUGUES SAINTE MARIE **DOMEYRAT** SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC **ESPALEM** ESPALY ST MARCEL TIRANGES TORSIAC **FELINES VALPRIVAS FIX SAINT GENEYS FONTANNES** VALS LE CHASTEL FRUGERES LES MINES VARENNES ST HONORAT **VAZEILLES LIMANDRES** FRUGIERES LE PIN **GRENIER MONTGON** VERGONGHEON **JAVAUGUES VERNASSAL** VEZEZOUX JAX VIEILLE BRIOUDE **JOSAT JULLIANGES** VILLENEUVE D'ALLIER LA CHAISE DIEU VISSAC AUTEYRAC LA CHAPELLE BERTIN VOREY SUR ARZON LA CHAPELLE D'AUREC **YSSINGEAUX** LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE Quartiers du PUY en VELAY LAMOTHE délimités par : LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU Centre-ville délimité par avenue LAVOUTE CHILHAC Georges Clémenceau, Boulevard LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON Président Bertrand, (inclus), la RN88, LECTOING Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg LES VILLETTES Saint-Jean, Boulevard Maréchal LISSAC Favolle, Avenue Maréchal Foch **LORLANGES** Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) LOUDES (exclus) LUBILHAC **MALREVERS MALVALETTE**

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

SECTION 5

REGIME GENERAL : COMMUNES		
BRIVES CHARENSAC LA SEAUVE SUR SEMENE PONT SALOMON ROSIERES SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE LARDEYROL	SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT JUST MALMONT SAINT PIERRE EYNAC SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS	

Entreprise à structure complexe GRDF

Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de Monistrol sur Loire et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Aurec sur Loire, Dunières, Fay sur Lignon, Le Chambon sur Lignon, Saint Didier en Velay, Sainte Sigolène, Tence et Yssingeaux.

SECTION 6

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ARAULES ARSAC EN VELAY CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUSE CHAUDEYROLLES CHENEREILLES COUBON DUNIERES FAY SUR LIGNON GRAZAC LANTRIAC	LAPTE LE PERTUIS LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES POLIGNAC QUEYRIERES	RAUCOULES RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT FRONT SAINT HOSTIEN SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLENE TENCE

Entreprise à structure complexe ORANGE.

Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de Brioude et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Bournoncle-Saint Pierre Arvant, Craponne sur Arzon, La Chaise Dieu, Langeac, Lavoute Chilhac, Paulhaguet, Saint Paulien, Saugues.

SECTION 7

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ALLY AUTRAC AUZON AZERAT BEAUMONT BLASSAC BLESLE BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHASPUZAC CHILHAC COHADE	COUTEUGES ESPALEM ESPALY ST MARCELFRUGERES LES MINES GRENIER MONTGON LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LORLANGES LOUDES LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR PAULHAC SAINT BEAUZIRE SAINT ETIENNE SUR BLESLE	SAINT GERON SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VIDAL SAINTE FLORINE SANSSAC L'EGLISE SIAUGUES SAINTE MARIE TORSIAC VERGONGHEON VEZEZOUX VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC

Entreprise à structure complexe ENEDIS (ERDF) - RTE.

SECTION 8

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AGNAT	FIX SAINT GENEYS	MONTCLARD
AIGUILHE	FONTANNES	PAULHAGUET
ALLEGRE	FRUGIERES LE PIN	SAINT DIDIER SUR DOULON
AUREC SUR LOIRE	JAVAUGUES	SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN
BAS EN BASSET	JAX	SAINT GEORGES D'AURAC
BEAUZAC	JOSAT	SAINT HILAIRE
BERBEZIT	LA CHAISE DIEU	SAINT PAL DE SENOUIRE
BLANZAC	LA CHAPELLE BERTIN	SAINT PAULIEN
BONNEVAL	LA CHAPELLE D'AUREC	SAINT PREJET ARMANDON
CEAUX D'ALLEGRE	LA CHAPELLE GENESTE	SAINT VERT
CHAMPAGNAC LE VIEUX	LA CHOMETTE	SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE
CHANIAT	LAMOTHE	SAINTE MARGUERITE
CHASSAGNE	LAUSSONNE	SALZUIT
CHASSIGNOLES	LAVAL SUR DOULON	SEMBADEL
CHASSIGNOLES	LAVAUDIEU	VALPRIVAS
CHAVANIAC LAFAYETTE	LISSAC	VALS LE CHASTEL
CISTRIERES	MALVALETTE	VARENNES ST HONORAT
COLLAT	MALVIERES	VAZEILLES LIMANDRES

CONNANGLES DOMEYRAT FELINES	MAZERAT AUROUZE MONISTROL SUR LOIRE MONLET	VERNASSAL VIEILLE BRIOUDE	
-----------------------------------	--	------------------------------	--

<u>Article 3</u>: Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4: Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE- ALPES

Décision n °2017-09

signé par Voir dans le document

le 02 février 2017

DIRECCTE_Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi POLE POLITIQUE DU TRAVAIL

Décision n° DIRECCTE-17-09 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE-17-09 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés des 30 mars 2015, 20 juillet 2016, 10 décembre 2014, 29 juin 2015, 1^{er} juin 2015 et 6 janvier 2017, portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités territoriales de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle en Auvergne

DECIDE

Article I : les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale de la Loire,
- Michel AIGUEBONNE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Patrick ANSELME, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Loire,
- Aziza BENABDALLAH, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Rhône,
- Catherine BERLIOZ, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale de l'unité départementale de l'Isère,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry BUFFAT, contrôleur du travail à l'unité de contrôle Sud de l'unité départementale de la Drôme,
- Audrey CHAHINE, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de l'Ain,
- David CHAUVIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale de l'Isère.
- Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,

- Denis GALLET, inspecteur du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Pierre-Yves LAGARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Pascal MARTIN, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de la Haute-Savoie.
- Béatrice MASSON, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Loire,
- Laëtitia MINOT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Marie-Noëlle PAYA, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 5 de l'unité départementale du Rhône,
- Karine RAYNAL, contrôleur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry VARIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité territorial du Puy du Dôme,
- Maryse ZELLNER, inspectrice du travail du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier.

Article II : les agents listés à l'article I sont affectés dans leurs unités départementales respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article I et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2017.

Fait à Lyon le 1^{er} février 2017

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne -Rhône-Alpes

Philippe NICOLAS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 17-016 du 20 janvier 2017

portant inscription au titre des monuments historiques du jardin de Pierre Poivre sis à Saint-Romain-au-Mont-d'Or (Métropole de Lyon)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le jardin de Pierre Poivre, présente, au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison notamment de la qualité de ses aménagements et de l'importance de Pierre Poivre pour l'histoire de la botanique ;.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête:

Article 1er:

Est inscrit au titre des monuments historiques à l'exclusion de la maison et de ses dépendances, le jardin de Pierre Poivre sis Chemin de l'Eperon, au lieu-dit « La Freta », à SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR (Métropole de Lyon), et les parcelles sur lesquelles il se trouve, y compris le réseau hydraulique, le nymphée et ses éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènement, les mouvements de terre et

terrassements, et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir. Le tout figurant au cadastre sur les parcelles section AD n°46, n°48, n°56, n°57, n°58 et section AC n°108, n°707 (provenant de la division de l'ancienne parcelle AC 665), n°773, n°774, n°775 (provenant de la division de l'ancienne parcelle AC 107) d'une surface respective de 2a 82ca, 31a 68ca, 28a 62ca, 13a 43ca, 66a 17ca, 37a 83ca, 11a 04ca, 5a 41ca, 2a, 1a 73ca.

Ce domaine appartient à monsieur Laurent Marie Philippe DAUBLAIN et à son épouse, madame Olivia MARTINS.

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré RHONE par le centre des impôts foncier suivant : Lyon-Extérieur EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: PTGC 165 rue Garibaldi 69401 SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D OR 69401 LYON CEDEX 03 Plan annexé à l'arrêté du tel. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20 ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr portant inscription au titre des monuments Section : AC historiques de l'ancien jardin de Pierre Poivre, dit domaine de la Freta, Feuille: 000 AC 01 (à Saint-Romain-au-Mont-d'Or) et des parcelles sur lesquelles il se trouve, y compris le réseau hydraulique, le nymphée et ses éléments Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet Échelle d'édition: 1/2000 de curiosité, les murs de clôture et de soutènement, les mouvements de terre et terrassements, et les vestiges maçonnés subsistants et à Date d'édition : 14/06/2016 découvrir (non figurés sur le plan). (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr parcelles et leur contenu non cadastré protégés au titre des monuments Coordonnées en projection : RGF93CC46 historiques ©2016 Ministère des Finances et des éléments cadastrés non protégés au titre des monuments historiques Comptes publics 1842400 697 Bassin circulaire 108 331 353 418 1842200 1842400



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 17-017 du 20 janvier 2017

portant inscription au titre des monuments historiques de « La Ruine » à Minzier (Haute-Savoie)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 18 octobre 2016;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que "La Ruine", maison personnelle des architectes Claude Costy et Pascal Haüsermann à Minzier, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un jalon important au sein de leur oeuvre et qu'elle est représentative du principe de l'auto-construction cher au Groupe Évolutif;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête:

Article 1er:

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques la maison dénommée « La Ruine » ainsi que les parcelles n° 1146 à 1150 figurant au cadastre section B, à l'exclusion de la bulle industrialisée se trouvant sur le même terrain, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

La maison est située 643 route du Crêt (74270 MINZIER). Elle appartient, de même que les parcelles B 1146 à B 1150, à madame Claude Geneviève COSTY, épouse de monsieur Hans HAUSERMANN.

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J.: 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE SAVOIE par le centre des impôts foncier suivant : ANNECY EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Cité administrative 7, rue Dupanloup MINZIER 74040 74040 ANNECY tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94 cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr Plan annexé à l'arrêté du Section: B no Feuille: 000 B 07 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : de la maison dénommée "La Ruine", sise à MINZIER, ainsi que les Échelle d'édition : 1/650 parcelles nº1146 à 1150 figurant au cadastre section B, à l'exclusion de la bulle industrielle, non cadastrée. Date d'édition : 24/11/2016 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Etendue de la protection au titre des monuments historiques Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics 1931280 1931345 5210075 départementale Ballon 1169 Route 189 1168 1148 1557 1559 11491147 1554 1558 253D 5210010 1146 1150 1556 1551 339 1594 1568 15¹53 1550 1552 253B 1555

1593

1931345

1931280

521001



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 17-018 du 20 janvier 2017

portant inscription au titre des monuments historiques du « nouveau centre urbain » de Douvaine (Haute-Savoie)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 18 octobre 2016;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que le « nouveau centre urbain » de Douvaine présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car ce projet, œuvre des architectes Chanéac, Costy et Haüsermann, constitue un exemple unique d' « architecture prospective » à l'échelle d'une ville,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête:

Article 1er:

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants subsistant du projet de « nouveau centre urbain » de DOUVAINE : la salle polyvalente, l'école maternelle (à l'exclusion des adjonctions récentes), les arcades de la place publique et le transformateur

électrique, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté. Les éléments susmentionnés sont situés au croisement de l'avenue du stade, de la rue du marché et du chemin de Voinier (74140 DOUVAINE), sur les parcelles n° 771, n°777, n°783, n°963, n°1365, n°1381, n°1412, n°1413, n°1882 et n°2425 figurant au cadastre section D et sur les parcelles n°1306, n°1421, n°1602 figurant au cadastre section B.

Ces parcelles appartiennent à la commune de DOUVAINE enregistrée au SIREN 217.401.058 :

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J.: 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE SAVOIE par le centre des impôts foncier suivant : Bureau antenne du cadastre de Thonon EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: les bains **DOUVAINE** 36 rue Vallon 74203 74203 THONON CEDEX tél. 04.50.26.79.36 -fax 0450267953 Plan annexé à l'arrêté du bant.thonon-les-Section: D portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la salle bains@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 D 08 polyvalente, de l'école maternelle (à l'exclusion des adjonctions récentes), des arcades de la place publique et du transformateur électrique, éléments subsistants du projet de "nouveau centre urbain" de DOUVAINE. Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 24/11/2016 Parties cadastrées, inscrites au titre des monuments historiques (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Parties non cadastrées, inscrites au titre des monuments historiques Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics du 1953 754 1952 1202 2979 3184 1203 2568 1381 1414 1411 VOINIER 771 Salle polyvalente 777 Ecole 1421 1306 \$604 5239050 Transformateur électrique LES POSES DE 1602 1954350 1954500



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Impôts SAINT GENIS LAVAL

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69 TRESOIMPÔTSSTGENISLAVAL 2017 01 31 21

La comptable, responsable de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme COTTIN Mireille, inspectrice, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL à l'effet de signer

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
COTTIN Mireille	Inspecteur	15 000 €
FAU Pascale	Contrôleur	10 000 €
NOTARGIACOMO Denise	Contrôleur	10 000 €
SAURA Béatrice	Contrôleur	10 000 €
VIATTE Chrystel	Contrôleur	10 000 €
LINARES Martine	Contrôleur	10 000 €
DIONISI Laétitia	Agent administratif	2 000 €
MARTINEZ Pierre	Agent administratif	2 000 €
IMBAUD Florence	Agent administratif	2 000 €
PLASSON Brigitte	Agent administratif	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A SAINT GENIS LAVAL, le 31/01/2017 La comptable,

Betty MARTINEZ, inspectrice principale



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la Gestion des personnels M.L.

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE Nº SGAMI Sud-Est BGP_2017_01_11_31

Portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 20 janvier 1993 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant composition de la commission consultative Paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité modifié par les arrêtés préfectoraux du 7 octobre et 12 octobre 2015;

CONSIDERANT l'incorporation en école de gardien de la paix des représentants du personnel élus suivants :

- M. Salim MOUFLIH, à compter du 3 octobre 2016,
- M. Akim DJEBBAR, à compter du 4 janvier 2016,
- M. Jimmy GENETE, à compter du 1er septembre 2015 ;

CONSIDERANT la demande du secrétaire national délégué du syndicat UNITE SGP POLICE désignant M. Alexandre WISSART en qualité de représentant du personnel suppléant ;

CONSIDERANT la demande du secrétaire régional du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE désignant M. Mohamed KEBAILI en qualité de représentant du personnel suppléant ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sudest, chargé du SGAMI Sud-Est ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Mme Alicia ROUABAH M. Davy SABOUNDJIAN Mme Sarah MADANI

DDSP 69 Lyon DDSP 38 Grenoble DDSP 42 Saint-Etienne

Membres suppléants

M. Gokhan POYRAZ

DDSP 42 Saint-Etienne

M. Alexandre WISSART M. Mohamed KEBAILI

DDSP 69 Lyon

M. Mohamed KEBAILI DZPAF Lyon

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

signé: Gérard GAVORY



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral modificatif N° SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-03 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N° 1 et N° 2 pour l'accès au grade de brigadier-chef – session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2010, fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-I-1 du décret N° 2004-1439 du 23 décembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'une nouvelle période d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-I-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

VU l'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/2016/001422 du 03 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N°1 et N°2 pour l'accès au grade de brigadier-chefsession 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

ARTICLE 1

Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral N° SGAMISEDRH-BR-2016-12-15-01 en date du 15 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur n°1 et n°2 pour l'accès au grade de brigadier-chef - session 2017 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

Président:

Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant :

Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est à LYON

Unités de valeur N°1:

- M. Richard ANOUZET, brigadier de police, DZPAF SE
- M. Lionel ARCHAMBAUD, brigadier-chef de police, DZCRS SE
- M. Christophe BENARDEAU, brigadier de police, DDSP69
- M. David BLASZCZYK, major de police, DDSP69
- M. Raphaël BOHIN, brigadier-chef de police, DDSP69
- M. David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, DIRF SE
- M. Jan BUSSMANN, brigadier de police, DDSP38
- M. Patrice CHATELARD, brigadier de police, DIRF SE
- M. Hafid CHEKROUNE, major de police, DIRF SE
- M. Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38
- M. Stéphane CRAPIZ, capitaine de police, DDSP69
- M. Roland DEFIT, brigadier-chef de police, DZCRS SE
- M. Renaud DE LA PARRA, capitaine de police, DDSP69
- M. Loriel DUPONT, gardien de la paix, DZCRS SE
- M. Thierry FADY, capitaine de police, DDSP69
- M. Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, DDSP69
- M. Jean-Max FONTVIEILLE, brigadier-chef de police, DDSP74
- M. Patrick GAGNAIRE, gardien de la paix, DZSI
- M. Xavier GERACI, brigadier-chef de police, DIRF SE
- M. Emmanuel HIAULT, capitaine de police, DDSP69
- M. Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38
- M. Jabrane LAMZOURI, brigadier-chef de police, DDSP74
- M. Loïc LE HELLOCO, brigadier de police, DIRF SE
- M. David LEVA, brigadier-chef de police, DZPAF SE
- M. Oscar LOBA, major de police, DDSP69
- M. Sylvain MARTIN, brigadier de police, DIRF SE
- M. Arthur MINASSIAN, major exceptionnel, DZSI
- Mme Josselvne MASSOCO, commandant de police EF, DDSP69
- M. Gilles MAGNOLON, commandant de police, DIPJ
- M. Olivier OMGBA EDOA, lieutenant de police, DDSP69
- M. Valéry PASTOR, commandant de police EF, DDSP69
- Mme Florence PELARDY, capitaine de police, DDSP69
- M. Lionel PERRARD, gardien de la paix, DZCRS SE
- M. Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS SE
- M. Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, DDSP69
- Mme Mylène RIGAUD, capitaine de police, SDPTS
- M. Luc ROMEAS, lieutenant de police, DZPAF SE
- M. Ludovic VARNET, gardien de la paix, DDSP38
- M. Hugues VIGNAL, commandant de police, DZCRS SE
- M. Philippe VINCENT, major de police, DZPAF SE

M. Sébastien VIOLA, brigadier de police, DDSP69

Unités de valeur N°2:

- M. Rachid AZIZI, commandant de police, DDSP69
- M. Damien BACCONNIER, commandant de police, DDSP38
- Mme Virginie BARBIER, lieutenant de police, DZSI
- Mme Christine BERNAT, capitaine de police, DDSP42
- M. Thierry BLANC, brigadier-chef de police, DIPJ
- M. David BLASZCZYK, major de police, DDSP69
- M. Yves-François BOTELLA, commandant de police, DZCRS SE
- M. Emmanuel BRETON, commissaire de police, DDSP38
- M. David BREZEL, capitaine de police, DZCRS SE
- M. Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38
- Mme Sylvie COULON, major de police, DZPAF SE
- M. Stéphane CROCE, brigadier-chef de police, DZCRS SE
- M. Jean-Daniel DORENT, commissaire de police, DDSP69
- Mme Delphine EL SAYED, commandant de police, DRCPN
- M. Thierry FADY, capitaine de police, DDSP69
- M. Axel FAVIN, commandant de police EF, DIRF SE
- M. Bruno FELIX, capitaine de police, DZCRS SE
- M. Michaël GARCIA, brigadier-chef de police, DZCRS SE
- M. André GAY, major de police, DZXRS SE
- M. Benoît GIRARD, lieutenant de police, DZCRS SE
- M. Michel GRILLET, major exceptionnel, DDSP69
- M. Emmanuel HIAULT, capitaine de police, DDSP69
- M. Xavier IDOUX, major de police, DZCRS SE
- M. Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, DDSP38
- M. Thierry JACQUINO, major de police, DZCRS SE
- M. Guy KEROUREDAN, major de police, DZCRS SE
- M. Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38
- M. Francky LEFEBVRE, brigadier-chef de police, DZCRS SE
- M. Guillaume LEFRANCOIS, brigadier-chef de police, DDSP69
- M. Philippe LEPAGNOL, major de police, DDSP38
- Mme Sandra LOPEZ, brigadier-chef de police, DZPAF SE
- M. Romuald LORO, major de police, DDSP69
- M. Eusebio MACEDO, major de police, DZPAF SE
- Mme Josselyne MASSOCO, commandant de police EF, DDSP69
- M. Jean-Pierre MERLE, commandant de police, DDSP69
- M. Raymond MOLLIER SABET, major de police, DDSP38
- M. Laurent MOUGEOT, brigadier-chef de police, DDSP38
- M. Pierre NORBERT, commandant de police, DZCRS SE
- M. Valéry PASTOR, commandant de police EF, DDSP69
- Mme Florence PELARDY, capitaine de police, DDSP69
- M. Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS SE
- Mme Anne-Christine POINCHON, lieutenant de police, DZCRS SE
- M. Antoine PRADIER, major exceptionnel de police, DDSP74
- M. Jérôme PREDESSAC, brigadier-chef de police, DDSP42

M. Renaud PROD'HOMME, commandant de police, DDSP38

Mme Cathy ROSSAT, brigadier-chef de police, DZPAF SE

M. Olivier ROYET, brigadier-chef de police, DDSP42

M. Stéphane SCHULZE, brigadier-chef de police, DZCRS SE

M. Daniel SORIANO, major de police RULP, DDSP69

Mme Nadine SUZE, brigadier-chef de police, DZPAF SE

M. Michel THUILLIER, commandant de police EF, DZCRS SE

M. Patrice VIALLET, major de police, DZCRS SE

M. Hugues VIGNAL, commandant de police, DZCRS SE

ARTICLE 2: Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

P/ le Préfet et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD-EST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-02 fixant la commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur- session du 9 février 2017-

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié par le décret n° 2009-84 du 21 janvier 2009 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment sont article 6 ;

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2010-311 du 22 mars 2010 aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et

des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publiques de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur modifié par l'arrêté du 9 janvier 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes aux examens professionnels de technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle et de classe supérieure du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades des systèmes d'information et de communication des catégories A et B relevant du ministère de l'intérieur ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La composition de la commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur est fixée comme suit dans le ressort du SGAMI Sud-Est:

- Madame Cindy DELAVAL, présidente de la commission de surveillance, attachée A.E.
- Madame Emmanuelle FLORIT, adjointe administrative

ARTICLE 2: Les épreuves se dérouleront le 9 février 2017 à l'École Nationale Supérieure de Police, 9 rue Carnot- 69450 SAINT- CYR- AU- MONT-D'OR

ARTICLE 3: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

P/le Préfet et par délégation La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES PREFET DU RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2017, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2017/1;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

LISTE DES CANDIDATS AUTORISES A PARTICIPER AUX EPREUVES DU RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SECURITE DE LA POLICE NATIONALE

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2017/1

NOM	PRENOM
AABOUDA	Anissa
ABDALLAH	Haled
ABDALLAH	Mawana
ABDALLAH	Mourad
ABDALLAH	Soifinati
ABDOU	Ramadan
AGISSON	Gwendal
AHAMADA ALI	Abdourahamane
AHENAT	Jawad
AKROUNE	Yoan
ALBANESE	Antoine
ALCARRIA	Thibault
ALLEMAND	Louis
ALLIBERT	Justine
ALMABOUDI	Laura
AMANIOU	Florent
ARCHIDIACONO	Manon
ARSLANTAS	Yunus
ASSANI	Mouniati
ATES	Buyamin
ATIK	Ahmet
ATTOUMANI	Charfia
AUDIN	Mickael
AZIZI	Houcem-Eddine
BABOUD-ALLAROUSSE	Mégane
BACAR	Saifidine
BAEZA	Guy
ВАНА	Anissa

NOM	PRENOM
BALEYA	Marie
BARA	Ken
BARADON	Sarah
BARAKA	Cédric
BARANDA	Elodie
BARBE	Mickael
BARBOSA	Alexis
BARKA	Samir
BARONTINI	Théo
BATTIATO	Thomas
BAUDOIN	Lucas
BAVARD	Lucas
BECU	Frédéric
BEKKA	Leila
BELARBI	Madjid
BELLEMAIN	Alexis
BELLENGER	Titouan
BELLIN-CROYAT	Jérôme
BELMONT	Alexandre
BELOUAR	Sofiane
BEN ALLAL SEGHIR	Yassine
BENGOUA	Yanis
BENRABAH	Mohamed
BENSACI	Alicia
BENSAHANA	Samir
BENYAHIA	Mounir
BERGER	Raphaël
BERGUEN	Smain
BERNARD	Stéphanie
BERSEZ	Jean
BERTHON	Gaëtan
BESSON	Kiéran
BEUVIERE	Anthony
BEYLIE	Valentine
BICHAUD	Antoine
BIER	Romain
BISCARA	Laura
BLANC	Kévin
BLANCHARD	Adrien

NOM	PRENOM
BOCCOMINO	Alexandre-Pierrick
BODELIN	Jordan
BONNAURE	Thomas
BONNIERE	Marina
BONNOTTE	Matthieu
BONY	Arnaud
BOUCHER	Amélie
BOUDOUDA	Farah
BOUHENNI	Saloua
BOUOUDEN	Hedi
BOURLET	Willy
BOUVEROT-REYMOND	Simon
BOYAT	Adélaïde
BOYAT	Léa
BOZZOLI	Loric
BREZE	Kevyn
BRUGGEMAN	Brian
BUISSON	Bertrand
BURDAIRON	Terence
BURDIN	Mehdi
BUREAU	Benjamin
CALAMUSA	Valentine
CANTARINI	Camille
CARIANT	Christine
CARMINATI	Jennifer
CARRON	Dylan
CASSANY	Anaïs
CATTUZZATO	Mélody
CAVAGNOUD	Mary
CELINAIN	Mélissa
CELLIER	Rudy
CELLIER	Thibaut
CHABERT	Arnaud
CHAIB	Axel
CHANUSSOT	Leanne
CHAPEL	Louisa
CHAPOTON	Guillaume
CHARRA	Morgane
CHATTI	Salim

NOM	PRENOM
CHENAVIER	Jules-Alexandre
CHEVRIN	Sophie
CHOSSIERE	Chloé
CHOSSIERE	Tom
CHOUCHI	Samantha
COLLIN	Cécile
COLLOMB	Vincent
CONSOLI	Adriano
CONSTANTIN	Cyril
CONSTANTIN	Mathias
CONVENANT	Sandy
COQUERELLE	Murielle
CORCUFF	Jason
COROVIC	Rudy
COULON	Johanna
COURIC	Clément
COUVIN	Gaspard
COUZY	Mélanie
CRETIN	Annabelle
CUISANT	Tom
DAGHERIR	Nordine
DALLERY	Aurélien
DA SILVA	Mathieu
DAUJAT	Clémence
DAYET	Louis
DECHAMPS	Kévin
DECHELETTE	Sandra
DECULTIEUX	Brian
DEFOND	Pierre-Henri
DEGEORGES	Quentin
DE HARO	Adrien
DELERUE	Daphnée
DELFORGES	Féline
DELLACHERIE	Grégoire
DELMOTTE	Camille
DEL OLMO	Léa
DELUCCHI	Barbara
DELVAUX	Sullyvan
DEQUIER	Stessy

NOM	PRENOM
DEREGNAUCOURT	Eva
DER GARABEDIAN	Georges
DERISSON	Coralie
DESCAMPS	Clément
DESCOTES	Maryline
DESNOYER	Alvin
DESSI	Jacky
DE VASCONCELOS	Manuel
DEVILLE	Damien
DIASPARRA	Kévin
DI NATALI	Lucas
DISPARTI	Florentin
DJOUMOI	Soilahoudine
DOMEN	Loïc
DONA-PEREZ	Lucas
DORIGNY	Jérémy
DORRHOM	Mohamed
DOUFENE	Abdenour
DUBOIS	Kurt
DUBOUIS	Méline
DUCLAUX	Morgan
DUCRET	Chloé
DUCRON	Corentin
DUCROS	Florent
DUMOULIN	Blandine
DUPERRIER	Florian
DUPRE	Gabriel
DURANDO	Romain
DURMUD	Necla
DUTAILLY DELAUDE	Lisiane
DUZELAY	Jonathan
ELABIDA	Badreddine
EL MIDAOUI	Azar
EL OUEDI	Abdelkerim
EL QATTI	Walid
ELARIAK	Amar
ELEZI	Mariglen
ENJOLRAS	Corentin
FABRE	Pierre

NOM	PRENOM
FARES	Marvin-Jessym
FATHI	Sabrina
FAURE	Julien
FAURE	Marjorie
FAURE	Nelson
FAURE	Vincent
FAUVET	Laura
FAVRE	Alexis
FAYET	Charlène
FAYOLET	Frank
FELICITE	Nicolas-Ange
FERRAH	Amel
FIEUJEAN	Maxime
FISELLE	Maureen
FLORENS	Pierre
FNINECHE	Rachid
FOLCHER	Paul
FORESTIER	Sarah
FORGE	Camille
FORISSIER	Adrien
FORTIER	Laurine
FOUNDI	Ladhati
FROMONT	Lorraine
GABAYET	Marine
GADEAU	Brian
GADET	Caroline
GALY-PRADAL	Grégory
GARCIA	Jessy
GARCIA	Slavain
GARDES	Thibault
GARREAU	Amélie
GARRO	Mailysse
GAZENGEL	Justine
GENDRON	Sonny
GENIN	Mathieu
GERARD	Séverine
GERBE	Kévin
GIRARDON	Jérémy
GIRAUD	Deborah

NOM	PRENOM
GIROUD	Angélique
GOMA	Kévin
GONZALEZ NAVAS	Vincent
GORECKI	Laura
GOUBIER	Anthony
GOUCHENE	Abdessalem
GRAND	Raphaël
GRECO	Mathieu
GRIMALDI	Cédric
GUEBLI	Zakaria
GUECHI	Ghais
GUIRECHE	Sarah
GUTIERREZ	Sébastien
HABBOUT	Samira
HACENE-CHERKASHI	Souhila
HADJAM	Mathieu
HAHAD	Djenna
HALOPE	Matthieu
HAMZA ALI	Charabou
HAVARD	Damien
HEDEF	Morgan
HENINI	Mehdi
HOARAU	Anne-Claire
HOAREAU	Julien
HOUMADI	Maoulida
IBANEZ	Leslie
IBAO	Alvin Jean Laurent
IYASAWMY	Loïc
IZARD	Thomas
JACQUEMOND	Sandra
JACQUEMUS	Thomas
JACQUES	Sébastien
JANDARD	Gaëtan
JANDOT	Anthony
JAY	Lauriane
JEBABLI	Abir
JOASSARD	Luc
JOLIVET	Loïc
JOSEPH	Margot

NOM	PRENOM
JOUVENOT	Romain
KANFAR	El Heidi
KARAOUI	Amina
KHAMALLAH	Yannis
KIZILTOPRAK	Orhan
KORICHI	Rayan
KOUDRI	Anissa
KRUPKA	Elsa
KUCUK	Deniz
LABBACI	Séverine
LAC	Steven
LACHAUD	Morgane
LADJAL	Skander
LAFONT	Anne-Caroline
LAGUET	Anthony
LAIR	Marine
LAMBERT	Alexis
LANDAIS	Jason
LANQUETIN	Florian
LANSAC	Emma
LANTIAN	Thomas
LAPALU	Alexis
LAROCHELLE	Stéphanie
LARPIN	Kévin
LAURENÇON	Jimmy
LAUTH	Yannick
LAVAINE	Mathieu
LAVERLOCHERE	Alexandra
LEBEAU	Sandra
LECHALIER	Jean-Philippe
LEICHTMAN	Darlène
LEMANT	Margaux
LEMARCHAND	Loïc
LEMOS	Alexandra
LEO	Raphaël
LEONE	Manon
LESTIN	Rebecca
LETHENET	Alison
LEVEQUE	Mathieu

NOM	PRENOM
LEVY	Jérémie
L'HUILLIER	Antoine
LIAS	Mehdi
LIGOUT	Wendy
LORGEOUX	Kévin
LORIAU	Tom
LORIEUL	Antoine
LOTTO	Adrian
LOUISIR	Caitlin
LUCAS	Laura
LUNEVILLE	Lauryne
LUX	Pierre-Marie
MADI	Amed
MAES	Nicolas
MAKATUKI	Christopher
MANACORDA	Alexis
MANITTA	Jérémy
MARABITA	Grégoire
MARECHAL	Anthony
MARECHET	Florian
MARICHY	Laurine
MARION	Maxence
MARTIN	Jérémie
MARTINS	John
MASALA	Virginie
MATCH	Kalathouni
M COLO MARI	Zalya
MEALLIER	Valentin
MEJEAN	Maxence
MEKAOUI	Lila
MEYER	Floriane
MIEGGE	Andréa
MIR	Sofia
MOLLIER	Pauline
MONCHALIN	Emilie
MONCORGE	Hugo
MONTEIRO	Quentin
MOOS	Agathe
MORAIS	Eddy

NOM	PRENOM
MORALES	Alexandre
MOREL	Estelle
MOREL	Pierrick
MORENO	Florian
MORGAND	Ornella
MORONVALLE	Morgan
MOUCHTAN	Mohamed
MOUNIAMA	Mélinda
MOURET	Thomas
MUGUET	Sabrina
MUJKANOVIC	Rifet
MUNOZ	Amanda
MUSETTI	Alice
NADALLE	Perrine
NAMSI	Amina
NAY	Alexis
NELAJ	Violetta
NERI	Anthony
NICOLAS	Brice
NOWAK	Dylan
NUNES	Anthonny
OLIVIER	Lilian
OUKHYAD	Yanis
OULEDI	Badria
OULED KHALTI	Chaymae
PACCOUD	Alexandre
PADEL	Lucie
PADET	Nicolas
PALMA	Edouard
PANIS	Manon
PARDO	Olivia
PARRAT	Charlène
PASQUIER	Florène
PATERLINI	Théo
PATONNIER	Alexia
PATULAS	Anthony
PAYA	Marie
PECCHIURA	Henri
PELISSIER	Benjamin

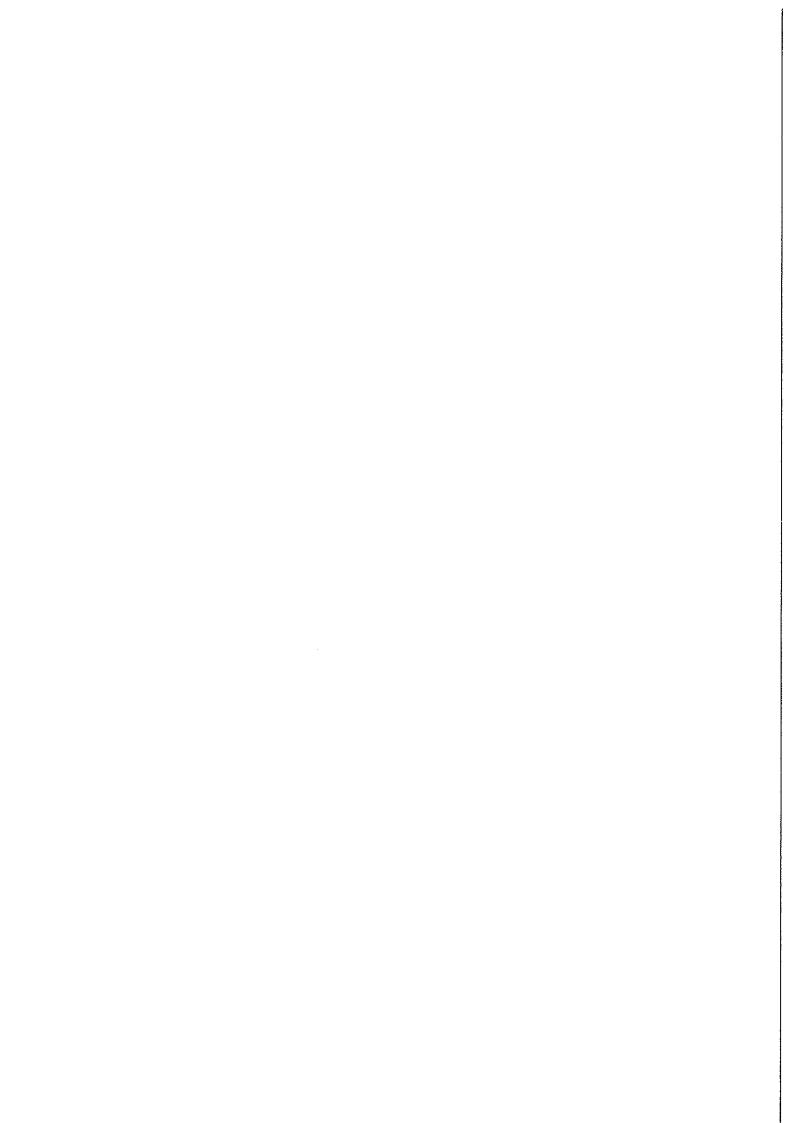
NOM	PRENOM
PENYA	Gabriel
PEREZ	Océane
PERINI	Alexis
PERNOT	Valentin
PERROT	Mathieu
PEYRE	Grégoire
PEYTAVIN	Florian
PHILIS	Frédéric
PIALLAT	Loïc
PICARD	Anthony
PIERRE	Romain
PINATTON	Julien
PINNA	Mickael
PINOT	Allan
PLANES	Manon
PLANET	Anthony
POHL	Altéa
POINT	Nicolas
POINTUD	Maxime
POIZAT	Lucie
PORTAIL	Florine
POTIER	Jordan
POTIER	Maxence
POULAIN	Emma
POUSSET	Adrien
PRADEL	Olivier
PROSERPINE	Kévin
PRUNIER	Aurore
RABILLER	Martin
RADAWIEC	Sylvain
RADJABOU	Floryda
RAHIM-GUEALIA	Mélanie
RANDRIANARISAONA	Hery Joa
RAVEL	Evan
RAVET	Marine
REY	Guillaume
REYNAUD	Delphine
REYNAUD	Emilie
RIEU	

NOM	PRENOM
ROBERT	Quentin
ROCH	William
ROCHE	Adrien
ROCQUEFORT	Jodie
RODIER	Jérémy
ROLLIER	Quentin
ROMEU-SAUVADET	Jordan
RONGER	Thomas
ROUX	Lucie
ROZAND	Nathan
SAGET	Quentin
SAID	Cheik
SAID	Nadjed
SALIBA	Amélie
SALLIER-ZITOUNI	Océane
SALORT	Nicolas
SALVADOR	Josselin
SAMIOU	Ouiliame
SANTIAGO	Joseph
SAPA	Kévin
SAURAT	Marie
SCAFI	Audrey
SCALA	Marion
SCHAPMAN	Gwendoline
SCHLITZ	Julie
SCHOPPS	Gwenaëlle
SCHULT	Anaïs
SEGUI	Valentin
SEIDLER	Sandra
SEIGLE	Naciye-Dilek
SELMANE	Yohann
SEYTRE	Chloé
SICILIA-TONELLY	Romain
SIDI-ATMANE	Margaux
SIMOES	Karen
SISSAOUI	Anna
SOUSA	Christopher
SZYMANOWSKI	Théo
TAKANIVA	Maurice

NOM	PRENOM
TANASE	Nicolae
TERENDIJ	Adeline
TEZKRATT	Adilah
THELLYERE	Margaux
THERIN	Eva
THIEBAUT	Romarick
TOUBI	Yousra
TOUMI	Emir
TRANCHANT	Amandine
TRANCHOT	Lindy
TREVILLE	Thomas
TRIBORD	Yaelle
TSIMAIDI	Ibrahima
ULJANA	Mathilde
VAGINAY	Théo
VAILLANT	Anthony
VALENCOT	Jordan
VALENTIN	Matthieu
VALLA	Audrey
VALLAS	Jonathan
VELLARD	Anaïs
VERD	Romain
VERRIERE	Barbara
VILLENAVE-ROISNEAU	Justine
VILLEVIEILLE	Antoine
WEIDENBACH	Marie
WEROUVE	Baptiste
WILL-BOISSONNAT	Hugo
WISNIEWSKI	Robin
YALMAN	Avsin
YOUSSOUF	Israina
ZABOURI	Fatima-Zohra
ZADI	Fares
ZAMBON	Mathieu

Lyon, le 31 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation La directrice des ressources humaines





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Lyon, le 3 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-30

portant délégation de signature à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**,

rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 nommant Madame Françoise MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

- 1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants:
- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,

et du programme relevant de la mission « recherche et enseignement supérieur »

pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

- 2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.
- 3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.
- 4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214,

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214
- « Vie étudiante » n° 231
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-01, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

<u>Article 3</u>: Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- * du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- * du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;
- * du CAS 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

<u>Article 4</u>: La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire — constructions universitaires», les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

<u>Article 6</u>: En tant que responsable de BOP, Madame Françoise MOULIN CIVIL adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

<u>Article 7</u>: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

<u>Article 8</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Michel DELPUECH



Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE, directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE, secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE, directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement et dépenses par carte d'achat) :

<u>Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :</u>

- ASTORGUE Olivier IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- WATTEBLED Elisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons

de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

SES:

- BOUILLER Beatrice, OPA, chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG:

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon:

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD, chef de projets
- BOUTEILLE Sebastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins:

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD, chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA, Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE:

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD, chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI:

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY

- THIEVENAZ Denise, SACDD, chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD, chef du pôle routier

SREX Lyon:

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD, adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins:

- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes:

MQDD:

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES:

- BOUILLER Beatrice, OPA, chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG:

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon:

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD, chef de projets
- BOUTEILLE Sebastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets

- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins:

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD, chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA, Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD, chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

<u>SREL</u> :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD, chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD, chef du pôle routier

SREX Lyon:

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT François, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- OUET Christian, TSCDD, adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins:

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON

- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de valider dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- PERRET Daniel, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- ANSELME Rachel, SACDD, chargée des affaires administratives du SREX de Lyon

<u>ARTICLE 5</u>: Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA, chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD, chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD, chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD, chef du CEI de ROANNE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BRAZILLIER Didier, ICTPE, directeur adjoint
- CHATELET Gerard, OPA, chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA, chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSDD, chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, SACDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE, secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- FALISSARD Christophe, TSCDD, chef du CEI d'AUXERRE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- MARTIN Francis, TSCDD, chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD, chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD, chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD. chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PERRIER Bernard, TSCDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSDD, chef du CEI de MONTCHANIN
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- TAILLARD Patrice, TSCDD, chef du CEI de CHAMBERY
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

ARTICLE 6: L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet, Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à

- BRAZILLIER Didier, ICTPE, directeur adjoint
- DUPUIS Yves, ICTPE, directeur adjoint
- à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- ASTORGUE Olivier IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE, secrétaire générale
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- WATTEBLED Elisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES:

- BOUILLER Beatrice, OPA, chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG:

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon:

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD, chef de projets
- BOUTEILLE Sebastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins:

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD, chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA, Chargé de la qualité et du management de l'environnement (intérimaire du chef du pôle routier)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE:

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD, chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI:

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD, chargée du pôle gestion et patrimoine ()
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD, chef du pôle routier

SREX Lyon:

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD, adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins:

- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA, chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD, chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD, chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD, intérimaire du chef de CEI de SAINT-PRIEST
- BEKKOUCH Camel, TSDD, chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD, chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stephane, CEEP, chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BONNOT Denis, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- BREZE Jean-Pierre, TSPDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHATELET Gerard, OPA, chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA, chef du CES de SAINT-MARCEL
- CHICHE Florian, OPA, responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET François, TSDD, chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, SACDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DILAS Daniel, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DILIGENT Pierre-Jean, OPA, technicien de maintenance au PC de Moulins
- DI NICOLA Ugo, TSCDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA, adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- EXBRAYAT Solange, OPA, gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD, chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD, chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL

- HAYEZ Arnaud, OPA, gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- JAGER Stephane, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) Coordonnateur VRU
- JULIENNE Jean, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- LATOUR Franck, TSDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD, adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD, chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OAPA, gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MICHALLET Daniel, TSPDD, chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD, chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA, gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne
- PERRIER Bernard, TSCDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSDD, chef du CEI de MONTCHANIN
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- SENE Olivier, TSCDD, responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA, gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)
- TAILLARD Patrice, TSCDD, chef du CEI de CHAMBERY
- TISSIER Eric, OPA, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **ARTICLE 3**: Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :
 - les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
 - les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE, secrétaire générale
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

ARTICLE 4: L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet, Par délégation, La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, **Signé**

Véronique MAYOUSSE



Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{ex}</u>: Délégation permanente de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE, directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE, secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE, directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

- <u>ARTICLE 2</u>: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :
 - COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
 - GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- <u>ARTICLE 3</u>: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :
- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la

garde

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MODD:

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG:

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- MANGE Melanie, TSCDD, adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon:

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins:

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA, Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- PERRET Daniel, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE:

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI:

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY GRENOBLE
- COUTARD Philippe, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stephane, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- MARINO Robert, TSDD, adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD, chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD, chef du CEI de GRENOBLE
- PERRIER Bernard, TSCDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY
- TAILLARD Patrice, TSCDD, chef du CEI de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD, chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD, chef du pôle routier

SREX Lyon:

- BARDON Fabienne, TSPDD, intérimaire du chef de CEI de SAINT-PRIEST
- BEKKOUCH Camel, TSDD, chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOBRY Christophe, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stephane, CEEP, chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BREZE Jean-Pierre, TSPDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHICHE Florian, OPA, responsable maintenance du PC Hyrondelle
- DILAS Daniel, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- DOUSSOT Claude, TSCDD, responsable d'exploitation PAIS Genas
- FALGUERAS Olivier, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FIALON Serge, TSDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD, chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- JAGER Stephane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) Coordonnateur $\ensuremath{\mathsf{VRU}}$
- JULIEN Pierre-Eric, TSPDD, responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- PERROT François, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD, chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD, adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON
- SAURAT Jerome, TSCDD, responsable d'exploitation PCG CORALY
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- SENE Olivier, TSCDD, responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA, gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins:

- ANDRIOT Olivier, OPA, chef de l'atelier de MOULINS
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD, chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD, chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD, chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gerard, OPA, chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON

- CHEVALIER Jean, OPA, chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET François, TSDD, chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, SACDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA, adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD, chef du CEI d'AUXERRE
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- JULIENNE Jean, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MUIN Jerome, TSCDD, chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PEZERY Gaetan, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSDD, chef du CEI de MONTCHANIN
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de valider les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans chorus DT (valideur hiérarchique).

MODD:

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES:

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD, chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG:

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon:

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins:

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA, Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- PERRET Daniel, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD, chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE:

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI:

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD, chef du pôle routier

SREX Lyon:

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT François, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD, adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins:

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS
- <u>ARTICLE 5</u>: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , $\,$ chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA, responsable du domaine matériel et immobilier

- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD, adjoint au chef de district de VALENCE
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens
- ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.
- D'OMS Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD, chef du district de MOULINS
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD, adjoint au chef de district de VALENCE
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- <u>ARTICLE 7</u>: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :
- D'OMS Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , $\,$ chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- <u>ARTICLE 8</u>: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON

- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RODES Ameline, TSCDD, adjointe au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- <u>ARTICLE 10</u>: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- TAILHADES Paul, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- D'OMS Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , $\,$ chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- ARTICLE 11: L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.
- <u>ARTICLE 12</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 9 janvier 2017

Pour le Préfet, Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE